

Cahier de site n°1 Massif des Alpilles

Provence-Alpes-Côte d'Azur - France

Journées d'échanges d'expérience et de débats entre les partenaires européens du projet Interreg IIIB Medocc RECOFORME "Structuration de réseaux et d'actions de coopération sur la forêt méditerranéenne"

Alpilles, 1^{er} et 2 octobre 2004



Marseille, mars 2005

Conception : Jean BONNIER

Rédaction : Denys POULET

Association Internationale Forêts Méditerranéennes - www.aifm.org

Crédit photo :

Couverture : Julien BARRET (Office national des forêts)

Pages 15, 17, 32 et 42 : Denys POULET

Page 21 et 24 : Agence publique du massif des Alpilles

Page 37 : Julien BARRET (Office national des forêts)

Carte page 19 : Jean BONNIER (Forêt Méditerranéenne)

Cartes page 29 et 30 : Agence publique du massif des Alpilles

Cahier de site n°1

Massif des Alpilles

Provence-Alpes-Côte d'Azur - France

Journées d'échanges d'expérience et de débats entre les partenaires européens du projet Interreg IIIB Medocc RECOFORME "Structuration de réseaux et d'actions de coopération sur la forêt méditerranéenne"

Alpilles, 1er et 2 octobre 2004

Association Internationale Forêts Méditerranéennes
Marseille, mars 2005

AVERTISSEMENT

Vous avez en main le premier "Cahier de site" du projet RECOFORME "Structuration de réseaux et d'actions de coopération sur la forêt méditerranéenne" ; il a été réalisé à la suite du premier séminaire qui a eu lieu dans les Alpilles (Provence-Alpes-Côte d'Azur, France) du 1^{er} au 2 octobre 2004.

Ces "Cahiers" sont un élément majeur du projet car, autant chaque réalisation exécutée dans chaque site est fondamentale, autant c'est l'échange entre les différents acteurs qui justifie le projet RECOFORME.

Comme dans tous les projets Interreg, il s'agit de s'enrichir mutuellement par les échanges entre acteurs. Et comme pour chacun de ces projets, les échanges ne vont pas de soi.

Il faut, en effet, les organiser, ce qui signifie pour chaque équipe de se rendre disponible pour de nombreux déplacements, de nombreuses journées consacrées à autre chose qu'au travail quotidien, et, ce qui implique également que l'organisation des échanges soit accomplie comme une tâche à part entière. Cela comporte, bien entendu, la préparation des réunions, des voyages, de l'accueil, de la rencontre que, jusqu'ici

les équipes locales ont réalisé avec talent et efficacité.

Et cela exige que tout ce qui a été dit, échangé, discuté soit scrupuleusement consigné et, nous nous y efforçons, synthétisé.

C'est pourquoi, vous trouverez, dans ce présent Cahier, la synthèse du séminaire, les restitutions des interventions de présentation, en salle comme sur le terrain, et le compte rendu des débats.

C'est n'est qu'ainsi, selon nous, que nous pourrons capitaliser nos échanges et notre construction collective des savoirs documentés par les expériences de terrain. Cela pour nous tous et chacun de nos réseaux locaux et également pour l'ensemble de toutes les autres personnes et institutions qui s'intéressent aux forêts méditerranéennes.

**Association Internationale
Forêts Méditerranéennes**

LE PROGRAMME INTERREG IIIB MEDOCC

LE PROGRAMME INTERREG IIIB MEDOCC

L'initiative communautaire Interreg III figure parmi les instruments de la politique régionale communautaire. Cette troisième phase intervient après le succès d'Interreg I (1989-1993) et d'Interreg II (1994-1999). Il est l'un des quatre programmes d'initiatives communautaires mis en place par la Commission européenne pour définir des solutions communes à des problématiques spécifiques.

Essentiellement destiné à favoriser un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire européen sur la période 2000-2006, il préconise la formation de partenariats dépassant les frontières afin de favoriser un aménagement équilibré des territoires plurirégionaux.

Cette initiative communautaire s'articule autour de 3 volets :

- Volet A: la coopération transfrontalière: entre territoires contigus, y compris avec les frontières externes de l'Union européenne et certaines zones maritimes, afin de mettre en œuvre des stratégies communes de développement.
- Volet B: La coopération transnationale: entre autorités nationales, régionales et locales au sein de grands espaces géographiques prédéterminés par la Commission européenne et les Etats membres. Treize espaces ont été ainsi définis, parmi lesquels : l'Espace Atlantique, l'Espace Europe du nord ouest, Espace Europe du sud ouest, l'Espace Méditerranée Occidentale ou encore l'Espace Caraïbes.

- Volet C: La coopération interrégionale: entre acteurs regroupés en réseaux de plusieurs régions de l'Union européenne non contiguës impliquant des régions situées dans des pays tiers, notamment les 10 nouveaux Etats membres . Quatre espaces ont été ainsi définis : nord, sud, est et ouest.

La coopération menée dans le cadre d'Interreg III est régie par les principes suivants:

- La programmation : Les régions ou territoires souhaitant coopérer présentent à la Commission un "Programme d'Initiative Communautaire" (PIC) qui définit leur stratégie commune de développement et met en relief la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et transnationale des interventions envisagées. La programmation prend en compte les orientations générales des Fonds structurels et des politiques communautaires: création d'emploi, amélioration de la compétitivité, développement durable, respect de l'environnement égalité des chances entre hommes et femmes, respect des règles communautaires de concurrence.
- Le partenariat : il se crée entre les autorités nationales, régionales et locales et les partenaires socio-économiques, et favorise l'émergence d'approches ascendantes ("bottom up") de développement. Une publicité transparente permet en outre la participation la plus large possible de la population et des acteurs publics et privés.
- La concertation: La mise en œuvre d'Interreg III doit se faire en cohérence et en coordination avec les autres instruments financiers concernés. Le FEDER prend en charge toutes les opé-

rations menées au sein de l'Union (d'autres instruments financiers de politique extérieure de la Communauté peuvent financer les interventions en dehors du territoire communautaire).

Le défi principal pour la nouvelle phase d'Interreg est donc d'exploiter les expériences positives de coopération menées dans le cadre des programmes actuels et de développer progressivement des structures destinées à étendre ce type de coopération à toute l'Union européenne et aux relations avec les pays voisins.

LES OBJECTIFS D'INTERREG IIIB MEDOCC ET LA TRANSNATIONALITE

Interreg III B Medocc s'inscrit dans le volet B de la programmation Interreg, à savoir la "coopération transnationale". Les États membres dotent le Volet B d'au moins 14% de leur allocation totale Interreg III. Le programme a pour objectif général d'accroître la compétitivité territoriale du sud de l'Europe pour en faire une zone d'intégration économique d'importance mondiale et d'accompagner le Processus de Barcelone pour contribuer à une plus grande intégration entre les régions européennes de l'espace Medocc et les Pays tiers du bassin méditerranéen.

Prenant en compte les priorités des politiques communautaires et les recommandations du "Schéma de Développement de l'Espace Communautaire" (SDEC), les domaines prioritaires de coopération retenus sont les suivants:

- Axe 1 : La structuration et l'intégration entre les deux rives de la Méditerranée.
- Axe 2 : Les stratégies de développement territorial et systèmes urbains, y compris de coopération entre villes ou entre zones urbaines et rurales, en faveur d'un développement durable polycentrique: réalisation d'études stratégiques, mise en réseaux de zones métropolitaines et de villes de taille moyenne, développement de la coopération entre instituts de planification territoriale et de recherche en aménagement.
- Axe 3 : Le développement de systèmes de transport efficaces et durables et l'amélioration de l'accès à la société de l'information: connexion des réseaux de transports secondaires aux réseaux (trans)nationaux (à l'exclusion de la construction d'autoroutes et de routes principales), promotion de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le secteur commercial, transferts de savoir-faire et de technologies entre administrations locales.
- Axe 4 : La promotion de l'environnement, la bonne gestion du patrimoine culturel et des ressources naturelles et notamment l'eau: dévelop-

pement du réseau écologique européen reliant les sites protégés, stratégies conjointes de gestion des risques dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles (prévention des inondations et de la sécheresse), gestion concertée des eaux côtières. Le projet RECOFORME s'inscrit dans cet axe.

La coopération transnationale vise donc à promouvoir un plus haut degré d'intégration territoriale au sein de vastes groupements de régions européennes. Elle prévoit la réalisation de projets visant à un développement durable, harmonieux et équilibré. Ces projets doivent également contribuer à une meilleure intégration territoriale de l'espace Méditerranée Occidentale.

C'est donc par le biais de partenariats que cet objectif doit être atteint. L'appartenance à une même zone géographique et les ressemblances culturelles doivent permettre la mise en place d'une solidarité vouée à pallier les disparités économiques.

LE PROJET RECOFORME

"STRUCTURATION DE RESEAUX ET D'ACTIONS DE COOPERATION SUR LA FORET MÉDITERRANÉENNE"

LE PROJET RECOFORME

"STRUCTURATION DE RÉSEAUX ET D'ACTIONS DE COOPÉRATION SUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE"

Le projet RECOFORME "Structuration de réseaux et d'actions de coopération sur la forêt méditerranéenne" se propose d'aborder l'ensemble des questions touchant aux espaces naturels et forestiers méditerranéens pour promouvoir une gestion durable des forêts et de l'environnement, et ainsi mieux les prendre en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

RECOFORME est un programme de coopération composé d'actions d'échanges sur des territoires pilotes qui s'appuie sur les travaux réalisés par ailleurs et notamment dans le cadre du programme communautaire Interreg II C Medocc "Problématique de la forêt méditerranéenne".

Chaque Région partenaire a proposé un site ayant une caractéristique dominante et des problèmes spécifiques à résoudre, au sujet desquels une réflexion commune sera bénéfique, tant pour la région en question que pour les techniciens des régions partenaires se déplaçant.

Ces échanges permettront de confronter les savoir-faire de chacun dans chaque situation particulière : en effet certaines équipes ont déjà résolu des problèmes techniques ou organisationnels que d'autres se posent encore.

Des partenaires (Parc national du Vésuve, Région Ombrie, Generalitat Valenciana, Région autonome de

Murcie, Direction générale des ressources forestières du Portugal, Agence publique du massif des Alpilles) ont choisi des territoires pilotes dans lesquels est engagée l'exécution d'un projet. Dans ces territoires, tous les aspects des espaces naturels et forestiers méditerranéens ont été pris en compte (aménagement du territoire, développement durable, sylviculture, défense contre les incendies, pastoralisme, ouverture et fréquentation du public...).

Le succès de telles opérations dépend de la manière dont ont été repérés, et sont mis en place, gérés et suivis, les accords de coopération et leur exécution. La collecte et la diffusion des informations, l'organisation des échanges et des déplacements croisés, la capitalisation des acquis, l'évaluation... nécessitent un opérateur unique. L'Association Internationale Forêts Méditerranéennes joue ce rôle : elle coordonne et organise ces échanges et en proposera une synthèse.

LES PARTENAIRES

Le Parc national du Vésuve (Chef de file du projet)

Le 5 juin 1995 naissait officiellement le Parc national du Vésuve, pour protéger le seul complexe volcanique continental encore actif en Europe.

Les buts du Parc sont :

- la conservation de la faune, de la flore et des structures géomorphologiques présentes;
- l'application de modèles de gestion et de pré-

- servation de la nature;
- l'encouragement d'activités éducatives, récréatives et de recherche durable;
- la reconstitution et la défense des équilibres hydrauliques et hydrogéologiques;
- la mise en valeur d'activités culturelles, agricoles et artisanales traditionnelles.

La Région Ombrie

La surface forestière de l'Ombrie (Italie centrale) est d'environ 300 000 ha et couvre le 35,6% de la surface du territoire régional (environ 845 000 ha). Les forêts aménagées en taillis représentent le 85% de la surface forestière totale. Les forêts en propriété privée représentent le 72% de la surface forestière totale.

La Région Ombrie a depuis toujours mené des activités de gestion et de valorisation de son patrimoine forestier. Ces actions, avec le transfert des compétences forestières aux administrations régionales, sont devenus les objectifs-guides de la politique forestière régionale. En Ombrie, l'administration régionale exerce des fonctions de programmation et d'orientation générale, et développe des activités liées à la connaissance des forêts, tandis que les fonctions administratives sont déléguées aux Communautés Montagnardes (associations de communes) et les fonctions de contrôle au Corps Forestier de l'Etat.

La Generalitat Valenciana

La Generalitat Valenciana, ensemble d'institutions du gouvernement de la Communauté Autonome de Valence (Espagne), participe au projet à travers son Département "Territoire et Logement" (Conselleria de Territori i Habitatge), responsable de l'aménagement et la planification du territoire, de l'environnement, ainsi que de la gestion du sol et du logement. La gestion des espaces forestiers, et notamment la prévention des feux de forêt, est un aspect fondamental de la politique environnementale de la Generalitat Valenciana.

La Région autonome de Murcie

La région de Murcie, située au sud-est de l'Espagne, présente une grande diversité biologique. Sa surface protégée (6% du territoire régional) est répartie à ce jour entre des Parcs régionaux, les Paysages protégés et les Réserves naturelles (4%). Elle a considérablement augmenté avec la déclaration de 22 ZPS (Zones de protection spéciales – Directive Oiseaux) et 50 SIC (Sites d'intérêt communautaire – Directive Habitats).

Ses espaces forestiers, appartenants à 68 % à des propriétaires privés, sont considérés comme faisant partie des plus singuliers du continent européen, avec un grand nombre d'espèces endémiques ibero-africaines qui coexistent avec ceux proprement ibériens (au total plus de 2000 espèces végétales). Dans ce contexte, l'activité forestière est centrée fondamentalement dans les "comarcas" de l'intérieur (zones pilotes du projet). Son importance économique est faible, mais essentielle comme source de revenu pour les populations de zones de montagne, et comme outil de gestion et de conservation des ressources naturelles.

Dans la région de Murcie, le projet RECOFORME est géré par la Direction générale du milieu naturel, de la "Consejería de Medio Ambiente y Ordenación del Territorio," qui, entre autres, a des compétences en matière de préservation et de conservation du patrimoine naturel ainsi que de la diversité biologique. Son service d'aménagement de de gestion des ressources naturelles (Service de Ordenación y Gestión de los Recursos Naturales) à les compétences suivantes :

- Gestion intégrée du territoire par rapport aux aspects de conservation et de développement durable des ressources naturelles.
- Elaboration, exécution et suivi de projets forestiers dans les territoires dont il a la charge.
- Préservation et gestion des forêts (y compris celles "d'utilité publique").
- Développement et mise en place de la stratégie forestière régionale et de la planification forestière.
- Adaptation et autorisation de prélèvement durable en ressources forestières.

La Direction générale des ressources forestières du Portugal

L'objectif de Direction générale des ressources forestières du Portugal est de promouvoir le développement durable des ressources forestières et des espaces associés, ainsi que des ressources cynégétiques et aquacoles, à travers la connaissance de leurs évolutions et de leurs usages. Dans le but de garantir leur protection, conservation et gestion, elle promeut les équilibres intersectoriels et la responsabilisation des différents acteurs ainsi qu'une organisation adéquate des espaces forestiers.

L'Agence publique du massif des Alpilles

Les 16 communes des Alpilles se sont regroupées

avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil général des Bouches-du-Rhône, en un syndicat mixte : l'Agence publique du massif des Alpilles.

Créée en 1996, l'Agence s'est donnée pour mission la protection, la gestion et la mise en valeur des Alpilles. Elle est à l'origine de la Directive "Paysage" Alpilles, des projets de mise en défense de la forêt contre les incendies, de la restauration des terrains incendiés, et aujourd'hui du Parc naturel régional des Alpilles.

L'entité géographique des Alpilles a donc su créer une organisation forte et cohérente du territoire, capable de répondre à la problématique du site : des communes rurales à l'identité forte, dotées du plus grand massif forestier du département régulièrement menacé par les incendies, encadrées par des grandes villes et soumises aux enjeux du développement de l'économie touristique, dans un bassin agricole, rural et vivant.

L'Association Internationale Forêts Méditerranéennes (Coordinateur technique du projet)

L'AIFM, créée en 1996, s'est donnée pour but de faciliter les échanges de connaissances, d'expériences ou de conceptions au sujet des forêts méditerranéennes entre toutes les personnes concernées, et en particulier dans les pays à climat méditerranéen.

L'objectif de ces échanges est d'aider à la résolution des problèmes rencontrés dans la gestion et l'utilisation des espaces naturels et forestiers méditerranéens, et de permettre une réflexion commune pour mieux valoriser ces espaces dans les politiques d'aménagement et de développement.

Pour cela, l'AIFM dispose d'un réseau d'environ 3 000 membres couvrant l'ensemble des pays du bassin méditerranéen, composé de personnes, d'associations et d'organismes nationaux et internationaux représentatifs de différents milieux : élus, sylviculteurs, environnementalistes, universitaires (de toutes disciplines), sécurité civile...

SYNTHESE DES JOURNEES D'ECHANGES D'EXPERIENCE ET DE DEBATS ENTRE LES PARTENAIRES EUROPEENS DU PROJET SUR LE THEME : STRATEGIES INTEGREES DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET ET DE RESTAURATION APRES INCENDIE

**SAINT REMY DE PROVENCE – ALPILLES (FRANCE)
VENDREDI 1^{ER} ET SAMEDI 2 OCTOBRE 2004**

PRESENTATION DU SITE PILOTE DU MASSIF DES ALPILLES

Le contexte français et de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur

Le contexte institutionnel français

En France, l'Etat définit la politique forestière . L'institution régionale est constituée du Conseil régional et de l'Etat français qui est généralement représenté (au niveau régional et départemental), lorsqu'on aborde les questions forestières et de sécurité civile :

- par les services du Ministère de l'agriculture (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Directions départementales de l'agriculture et de la forêt),
- par les services du Ministère de l'environnement (Direction régionale de l'environnement),
- par les Services départementaux d'incendies et de secours,
- par le gestionnaire des forêts publiques qu'est l'Office national des forêts (établissement public),
- et en collaboration avec le Centre régional de la propriété forestière (établissement public) pour les forêts privées.

Les collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements, région) interviennent dans la gestion des forêts selon leurs prérogatives de propriétaires, si elles le sont, ou au titre du transfert de certaines compétences, et les territoires concernés.

Le contexte forestier de Provence-Alpes- Côte d'Azur

L'exode rural est l'un des facteurs favorables à l'extension des milieux forestiers. La forêt régionale est sous-exploitée et très sensible aux incendies. Les forêts sont à 70 % privées et à 30 % publiques (12 % appartiennent à l'Etat et 18 % aux collectivités territoriales).

Le massif des Alpilles est entouré de zones métropolitaines, fortement urbanisées.

Présentation générale du massif des Alpilles et de l'agence publique

Le massif des Alpilles est soumis à des pressions urbaines, sociales, foncières, et à une pression "incendie". L'incendie, qui ne connaît pas de limites administratives, est l'un des éléments fédérateurs dans la gestion de ce territoire (qui possède également une entité géographique, écologique, culturelle et patrimoniale).

Le massif est entouré de villages et de villes qui sont des vecteurs de risques. La diminution des surfaces agricoles, qui constituaient une interface de propreté, permet une pénétration plus facile des incendies dans le massif.

Le massif est orienté est-ouest et est traversé par des axes de circulation orientés nord-sud correspondant à l'axe des vents dominants. Le trafic routier accroît le risque de départ de feux. Les forêts disposent néanmoins de bons équipements pour leur défense contre l'incendie.

L'Agence publique du massif des Alpilles est un établissement public de type syndicat mixte comprenant 16 communes, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été créée pour la gestion, la protection et la mise en valeur du massif des Alpilles. Elle est pilotée par les élus locaux, ce qui permet des actions plus rapides, mais peut présenter l'inconvénient de disposer de moins de recul dans la gestion du territoire. Ses principaux partenaires techniques sont le Service départemental d'incendie et de secours, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, l'Office national des forêts et le Centre régional de la propriété forestière.

Les outils de gestion

Le Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF)

Pour prévenir les incendies, il est nécessaire de dépasser le cadre forestier et communal. Ainsi il a été créé le Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier. Il s'agit d'un document d'aménagement où sont précisées les zones de débroussaillage et d'éclaircies, tout comme la localisation des pistes et des aménagements hydrauliques.

Le PIDAF n'est pas un outil réglementaire. C'est le fruit d'un travail de concertation avec les différents acteurs et de planification avec les propriétaires. Cependant le financement des travaux fait généralement appel à des fonds publics qui ne peuvent être octroyés par l'administration que si certaines conditions sont remplies.

Les PIDAF ont un objectif de protection de la forêt contre les incendies. Aujourd'hui, l'évolution de la société demande de mieux prendre en compte la dimension "sécurité civile". Le but est d'éviter qu'un feu n'éclate. Si c'est malheureusement le cas, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens exposés au risque d'incendie. C'est une mutation profonde de la notion d'aménagement des massifs forestiers qui conduit à revoir les méthodes de travail et de réflexion des gestionnaires et de l'administration.

La Restauration des terrains incendiés (RTI)

La Restauration des terrains incendiés est un outil de réparation d'un préjudice porté au patrimoine forestier, qui est également pour l'Agence publique du massif des Alpilles un outil de gestion des forêts. Elle a pour

objectif d'aider les paysages altérés à reprendre vie après le sinistre. Elle est mise en place dès la période d'après feu, et est basée sur la coordination et la concertation avec les différents acteurs. Ce programme se décline en 3 phases : travaux d'urgence de mise en sécurité des bords de routes et des chemins très fréquentés, travaux de traitement du traumatisme paysager, réalisation du programme de réaménagement des espaces brûlés.

Natura 2000

Natura 2000 désigne un réseau européen d'espaces remarquables en terme de biodiversité. En France, le document d'objectif établi dans le cadre de Natura 2000 correspond à un plan de gestion spécifique qui comprend notamment un inventaire et une réflexion sur les enjeux et objectifs dans une zone déterminée.

Le processus est basé sur l'animation, la négociation et l'établissement de contrats. Le choix de la France pour Natura 2000 a été d'établir des contrats et d'en rémunérer la mise en oeuvre. Il s'agit d'utiliser l'argent de la collectivité pour la nature.

Les principaux objectifs liés à Natura 2000 dans les Alpilles sont :

- La création et l'entretien de mosaïques de pelouses sèches.
- La protection et la maturation des peuplements forestiers remarquables.
- La diffusion et la promotion des pratiques agricoles raisonnées.

Dans les Alpilles, l'adhésion de l'ensemble des élus à la démarche a été unanime et rapide, ce qui est rare en France.

Les actions de prévention et de lutte contre les incendies sont compatibles avec les objectifs de conservation de la faune et de la flore. Il faut cependant, d'une part négocier avec les propriétaires et les acteurs du territoire, et d'autre part :

- Adapter les périodes d'intervention (en dehors des périodes de nidification, par exemple).
- Effectuer un débroussaillage alvéolaire et sélectif.
- Éviter les travaux dans les fonds de vallons.
- Moduler les interventions par rapport à la recolonisation de la faune et de la flore. Il faut protéger des incendies certains secteurs clés, par des zones de coupure de combustibles.

La Directive paysage

La Directive paysage de 1993 a conduit au choix de

trois sites pilotes en France dont un se trouve dans les Alpilles. Les prescriptions réglementaires reprises dans les documents d'urbanisme concernent la maîtrise de l'urbanisation (gel des zones non constructibles) ainsi que le maintien du réseau hydrographique et des paysages naturels remarquables.

Le Parc naturel régional

Un Parc naturel régional a pour principale mission, sur un territoire donné, de protéger son patrimoine (notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages), de contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, mais aussi d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public... C'est un outil global, fédérateur de différentes politiques sectorielles, dont l'efficacité est basée sur une charte révisable tous les dix ans. Sa mise en place et les moyens de sa gestion relèvent des compétences du Conseil régional.

Le projet de Parc naturel régional des Alpilles est né de la volonté des élus de trouver des solutions communes aux incendies, à la pression foncière, à la mutation de l'agriculture, à la fréquentation non maîtrisée du site, ainsi que de préserver les paysages fragiles et le patrimoine naturel. Le Parc naturel régional permet d'affirmer la volonté d'une politique territoriale, d'utiliser tous les outils déjà en place et de disposer de crédits spécifiques.

Les expérimentations pilotes dans le massif des Alpilles

Le contexte local et la problématique du site "Pinèdes denses en zones poudrières du piémont nord des Alpilles"

L'opérateur technique de cette tâche est le Centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'exploitation du bois dans les Alpilles n'est pas économiquement rentable. Il n'y a pas non plus de tradition d'exploitation forestière. Il existe, comme c'est le cas dans le site pilote de RECOFORME "Pinèdes denses en zones poudrières du piémont nord des Alpilles", des zones peu entretenues où le risque d'incendie est élevé. La forte valeur financière des habitations proche des forêts constitue un enjeu important.

Des propriétés privées de petites tailles forment l'essentiel des pinèdes denses du piémont nord des Alpilles. La difficulté principale est d'identifier, de

convaincre et de rassembler ces propriétaires.

D'une façon générale, les petits propriétaires ne sont pas prêts à participer financièrement à l'entretien de leurs forêts.

L'expérimentation dans les pinèdes du piémont nord

L'expérimentation sur ce site pilote consiste à fédérer les propriétaires pour leur proposer qu'ait lieu, sur l'ensemble de leurs parcelles, d'importants travaux d'éclaircie dans le but de diminuer la combustibilité et donc le risque incendie.

Cette opération nécessite l'accord de l'ensemble des propriétaires et demande un grand effort d'animation foncière. Les propriétaires devront notamment accepter que, dans ce cadre, la vente de leur bois revienne au maître d'ouvrage pour diminuer le coût de l'intervention.

D'autres exemples d'expérimentation abordés lors de la visite de terrain

D'autres expérimentations en cours dans les Alpilles concernent :

- La mise en place d'interfaces agricoles par l'Agence publique du massif des Alpilles et la contractualisation de leur entretien par des agriculteurs.
- L'appui au développement du pastoralisme (moutons, taureaux) dans le massif pour assurer l'entretien de ces zones de moindre combustibilité, éventuellement en association avec du broyage mécanique ou éventuellement du brûlage dirigé.

COMMENTAIRES ET POINTS SOULEVÉS PAR LES PARTENAIRES

Le problème du foncier

Le volet foncier des projets est extrêmement important. Le principal problème réside dans l'obtention des autorisations des propriétaires pour intervenir. Cela limite généralement la capacité d'intervention du maître d'ouvrage.

En France, les propriétaires sont responsables de ce qui se passe sur leur terrain. Cette responsabilité conduit à de nombreux blocages de leur part.

Le problème de l'utilisation des fonds publics dans le domaine privé

L'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées pourrait être interprétée comme un enrichissement des propriétaires et pose alors un problème déontologique. Il est rappelé que la contribution des propriétaires dans le projet des Alpilles correspondra à la cession des bois de ces coupes et éclaircies. La valeur de ces bois peut sur la plupart des secteurs permettre de couvrir le coût des travaux de coupes (à l'exception des coûts du broyage).

Certains intervenants pensent toutefois que lorsqu'il s'agit de travaux d'intérêt général, ceux-ci doivent être financés par la collectivité. Il n'est pas jugé surprenant d'intervenir dans le domaine privé lorsqu'il s'agit de la prévention des incendies.

D'autres pensent que les propriétaires privés seront bénéficiaires des travaux car le risque incendie diminuera. Il faudrait alors qu'ils participent financièrement à cette opération. Même s'il s'agit d'une démarche expérimentale subventionnée, il est souhaitable de se mettre dans la situation où tout le monde contribue.

Il a été demandé si la position de non participation financière des propriétaires était une position a priori ou si elle était vérifiée ; si cela correspondait à leur volonté ou à une impossibilité de leur part. Leur participation serait nécessaire pour, au moins, qu'ils s'approprient ces actions. On ne peut pas généraliser un système de contribution des propriétaires avant de l'avoir testé dans le site pilote.

Il a été rappelé que le schéma mis en place dans le site pilote est expérimental. Cependant le temps disponible pour finaliser le projet est trop court pour pouvoir demander aux propriétaires une contribution financière. Une déclaration d'intérêt général serait également une procédure trop longue dans le cadre de RECOFORME.

En considérant que cette action s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt général pour la commune, on peut imaginer qu'en échange de l'intervention de la collectivité, la chasse et l'accès du public soient permis sur ces terrains privés. Les services négociés entre les collectivités et les propriétaires pourraient ainsi aller au-delà de la défense des forêts contre l'incendie.

Il a également été souhaité qu'il y ait une meilleure coordination entre les actions menées sur les propriétés publiques et privées de la zone pilote.

L'importance de la concertation

L'animation n'est pas réglementaire. Elle est cependant essentielle. En effet, le débroussaillage autour des habitations est obligatoire, et le problème est souvent de savoir comment le faire exécuter. Or la puissance publique ne peut pas agir seule dans la lutte contre les incendies. Les propriétaires doivent réellement s'impliquer, ce qui passe nécessairement par une concertation voire une contractualisation. La concertation est importante car la collectivité n'a pas les moyens de tout imposer par recours juridique.

Il a été noté avec intérêt le grand travail de concertation réalisé pour aboutir à la définition des plans de gestion dans les Alpilles.

La concertation permet, en outre, une meilleure compréhension des exigences des divers groupes sociaux. Néanmoins il peut s'avérer difficile de gérer un territoire tout en pondérant les différents besoins.

Perception des incendies

Certains partenaires ne considèrent pas, comme cela est admis dans les Alpilles, que les incendies soient inéluctables dans les forêts méditerranéennes. Ils pensent que ces forêts pourraient être aménagées et gérées de façon à ce qu'il n'y ait plus.

Activités non forestières de défense des forêts contre l'incendie

La Région Ombrie pense que, à l'inverse de ce qui est mis en place dans les Alpilles, la fréquentation d'un site est un gage de prévention, et représente une solution pour lutter contre les incendies. Il a été indiqué qu'en ce qui concerne cette région, si, en été, la fréquentation des massifs était interdite, ce serait la meilleure façon de provoquer les incendies (en repréailles).

De plus, toujours en Ombrie, s'il y avait la possibilité de remplacer les forêts méditerranéennes par des coupures agricoles dans un but de protection contre les incendies, cela serait une raison supplémentaire de voir le nombre de départ de feux s'accroître. La loi italienne précise que les territoires forestiers ne peuvent pas avoir d'autres destinations afin d'éviter l'émergence d'intérêts privés sur ces espaces.

Multifonctionnalité des espaces

Les expériences intéressantes d'actions intégrant plusieurs d'objectifs : sylvopastoralisme, conservation de la nature, protection contre les incendies... ont été soulignées.

Compatibilité des différents plans de gestion

Le problème de la compatibilité entre les différents plans de gestion, notamment avec ceux liés à Natura 2000, a été posé.

Certaines interventions peuvent être incompatibles avec la préservation d'habitats différents. Cependant, si on observe des contradictions en un lieu précis, elles peuvent ne plus apparaître lorsqu'on raisonne à l'échelle du massif forestier.

REFLEXIONS ET ECHANGES D'EXPERIENCES AUTOUR DU THEME "STRATEGIES INTEGREES DE PREVENTION DES INCENDIES DE FORET ET DE RESTAURATION APRES INCENDIE"

La forêt et la demande sociale

Le débat a débuté par la question de savoir quelle est la demande sociale (ou quelles sont les demandes ?) concernant les territoires dont chacun a la charge ? Comment est-elle appréhendée, étudiée, anticipée ? A-t-on souhaité l'identifier ?

Il apparaît que ce n'est pas parce qu'il y a une demande sociale qu'il faut obligatoirement y répondre. Certaines demandes peuvent d'ailleurs être contradictoires. A-t-on souhaité y répondre ? Le choix de répondre ou non à ces demandes est politique. Les prend-t-on en compte ? Si oui, quels sont les choix opérés ?

La demande sociale et sa prise en compte dans les Alpilles

Dans les Alpilles, on distingue une demande locale, composée :

- D'un besoin de protection, de sécurité. La volonté de voir disparaître les incendies. Il faut protéger le décor. Il est demandé que les travaux de

sécurité contre les incendies soient réalisés sans altérer le décor, même si cela peut aboutir à des contradictions.

- D'un besoin de profiter de cette forêt.

La demande régionale (provenant essentiellement des grandes agglomérations) est une demande d'espaces naturels et de loisirs, dans une démarche de consommation de loisirs.

Il s'avère que la demande sociale est prise en compte de manière intuitive, mais qu'elle n'a jamais été clairement identifiée. Aucune méthodologie pour cela n'est connue. Il y a eu cependant un effort important de concertation dans les Alpilles.

Par contre, il ne semble pas qu'il y ait une demande de protection de la biodiversité sauf de la part des professionnels et des organismes de gestion.

La demande sociale et sa prise en compte à Murcie

La société perçoit des messages par la presse et les partis politiques qui proviennent des trois axes principaux suivants :

- Les incendies.
- L'utilisation des espaces par le public.
- Les loisirs.



Parking paysager des Plaines

Seuls les besoins sociaux (loisirs, décor et donc défense contre les incendies) des populations urbaines sont pris en compte.

Doit-on répondre à des demandes particulières ou à toutes ? Il existe d'autres demandes : celles des travailleurs, des techniciens, des chercheurs, des propriétaires privés... Même si elles ne sont pas perçues par l'ensemble de la société, il faudrait également les considérer et établir des mécanismes pour y répondre en les pondérant.

La demande sociale et sa prise en compte à Valence

Suite aux grands incendies de 1994, la demande sociale est "nous ne voulons plus d'incendie de forêts". Il est cependant difficile d'expliquer que cela est impossible. Il est souhaité plutôt qu'une gestion soit conçue et exercée en vue de préparer les forêts à recevoir à moindres dégâts les incendies tous les 20-30 ans.

Il existe également une demande d'espaces naturels et de loisirs.

La demande sociale et sa prise en compte en Ombrie

Il y a une demande en bois de chauffage dont une bonne partie est destinée à alimenter les fours à pizza. Il y a également une demande de loisirs et de décor.

L'objectif est de préserver la forêt pour le paysage, et notamment d'éviter les incendies.

La demande sociale et sa prise en compte dans le Parc national du Vésuve

Le Parc national du Vésuve est un parc de type urbain aménagé surtout pour les touristes plutôt que pour les autochtones. Les touristes veulent bénéficier de services pour pouvoir visiter le parc.

La demande principale de la population locale est d'utiliser les ressources du territoire pour l'agriculture et son développement économique.

Le plan d'aménagement du parc est réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

La demande sociale et sa prise en compte en Algarve

En Algarve, 99 % des forêts sont privées. La production principale provient du chêne liège et de l'eucalyptus. Les populations urbaines et les touristes sont concentrés sur le littoral. Ils ont une demande de loisirs et de décor.

Les incendies constituent un problème majeur, et la protection contre les feux est devenue alors une forte demande.

Il se pose la question de la conduite d'une politique publique pour répondre à cette demande sociale sur des forêts privées ? Des actions pour la conservation pourraient impliquer, dans une certaine mesure, l'abandon de la production de liège et de l'eucalyptus. Il y a, a priori, une opposition entre la fonction sociale et la fonction de production.

Conclusion

La demande sociale ressentie correspond selon les cas à :

- Une demande de décor et de paysage.
- Une demande d'espaces naturels et de loisirs.
- Une demande de protection contre les incendies.
- Une demande d'exploitation économique ou d'utilisation du territoire.

Il n'existe pas parmi les sites du projet de zones pour lesquelles nous disposons de données objectives sur la demande sociale. Il faudrait définir une méthodologie pour mieux connaître la demande ou les demandes locales, extra-massif, internationales, et celles liées à Natura 2000. Cela peut, dans certains cas, être d'autant plus nécessaire que les populations s'accroissent.

Il peut être dangereux de vouloir prendre en compte toutes les demandes, car tout le monde ne dispose pas des éléments techniques pour juger, notamment les impératifs du long terme. Ce n'est pas parce qu'une demande sociale est identifiée, que les gestionnaires vont être nécessairement tenus d'y répondre. Il est en effet possible d'indiquer pourquoi on ne répond pas à telle demande en justifiant par la prise en compte d'objectifs supérieurs. Cependant, la connaissance des demandes sociales dans leur ensemble reste un préalable.

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée

Comment est traitée la propriété privée dans les sites des partenaires ? La satisfaction d'une demande socia-

le implique une contrainte sur la libre disposition des biens des propriétaires. Cela amène à aborder les questions de la contractualisation avec la puissance publique et du financement des investissements et des entretiens.

Il faut également soulever le problème de la responsabilité en cas d'accident pour les propriétaires.

Il semble clair qu'il faille intervenir lorsqu'il y a un risque pour la société ou une gestion non durable. Pour les autres usages, quelle est la légitimité des élus lorsque les forêts dépendent des propriétaires privés ?

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée à Murcie

Des actions ponctuelles sont menées : le propriétaire cède le droit de passage sur son terrain pendant 5 ans et en échange l'administration exécute les travaux convenus avec lui.

Dans le projet de loi forestière régionale, il existe un contrat entre l'administration et les propriétaires à propos des incendies, de Natura 2000... Les relations avec les propriétaires privés sont cependant limitées par des problèmes de financement.

Il existe en Espagne une législation sur la forêt de protection qui règle les rapports entre les propriétés privées et l'utilité publique de la forêt, mais elle n'est pas appliquée.

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée à Valence

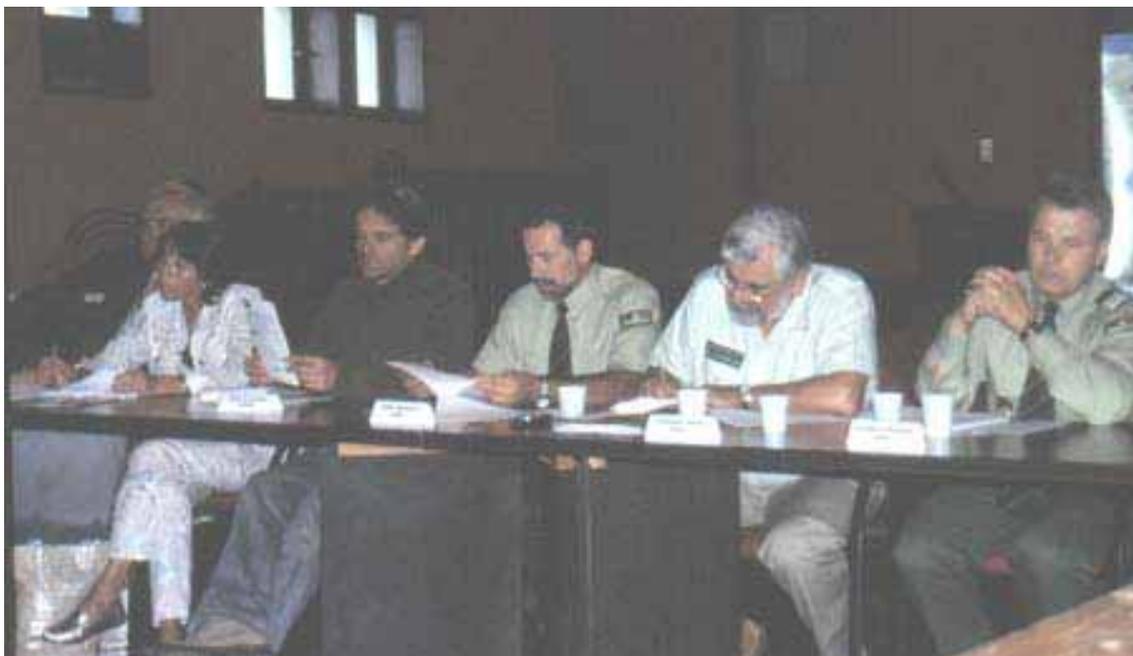
Les petits propriétaires ne tirent pas de grands bénéfices de leurs forêts. La puissance publique doit alors intervenir. Des travaux forestiers peuvent être conduits dans le cadre d'accords avec les propriétaires ou à travers des subventions. La prise en charge par la collectivité peut être à 100 % si les travaux sont d'utilité publique, ou ne couvrir qu'un certain pourcentage si ceux-ci représentent un intérêt pour le propriétaire.

Le problème de la responsabilité des propriétaires a peu été abordé. En cas d'accident ou de litige, la responsabilité est généralement attribuée à l'administration.

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée en Ombrie

L'obligation de gestion des propriétés privées n'existe pas. Obliger les propriétaires à gérer leurs forêts serait le meilleur moyen d'augmenter le nombre de départ d'incendies l'année suivante. Il faut cependant les y inciter.

Toutefois, le ramassage des champignons et la chasse sont des activités ouvertes à tous, même dans les propriétés privées.



Participants au séminaire du 1-2 octobre 2004 (de gauche à droite) : C. Gillet (Région PACA), A. Lesturgez (OFME), A. Grogno (ONF), F. Susini (DDAF 13), P. Le Meignan (ONF)

La relation des gestionnaires publics avec la propriété privée en Algarve

Le propriétaire privé n'est en général pas responsable des incendies sur son terrain.

Il existe des Zones d'intervention forestière (ZIF) où, sur la base de contrats, les travaux dans les propriétés privées sont financés par des fonds publics (dans le cadre d'un plan communal d'intervention forestière).

Les différents outils de gestion contre les incendies

Des outils de la gestion à Valence

L'objectif est d'agir sur les causes des incendies. Pour cela, sont menés :

- Des actions de formation et de communication sur la prévention.
- Des activités de surveillance.
- Des contrôles et des prévisions des risques.

Il existe un plan d'aménagement contre la propagation des feux pour faciliter l'intervention des pompiers. Les travaux d'aménagement sont similaires à ceux réalisés dans le cadre du PIDAF des Alpilles.

Le public n'est pas informé par la télévision sur les périodes à risque car nous pensons que les incendiaires potentiels pourraient en profiter pour agir à ce moment. Nous contactons directement les mairies. Nous utilisons par contre les radios pour diffuser ces messages.

La largeur des pare-feux est déterminée par rapport à la situation qui pourrait être la pire, comme c'est le cas pour les inondations. Les coupures peuvent avoir une largeur pouvant aller jusqu'à 180 m.

Des outils de la gestion en Ombrie

L'objectif est de préserver la forêt pour le paysage, et notamment d'éviter les incendies. La politique régionale est la conservation des forêts pour les utilisateurs (et non pour le bois). Des contrats sont passés avec les ramasseurs de truffes, même si c'est contraire à la conception des services forestiers de la gestion de la forêt et du bois.

Le plan de lutte contre les incendies est régional et inclut la prévision, la prévention directe et indirecte, et les activités de lutte contre les incendies.

Des outils de la gestion au Parc national du Vésuve

Dans le Parc national du Vésuve, il existe un système où nous remettons une somme convenue à l'avance à une association ou une personne, seulement dans le cas où il n'y a pas eu de feu sur un territoire donné au cours de l'année.

Des outils de la gestion en Algarve

Il y a un problème de morcellement du foncier et d'abandon des espaces forestiers. Nous devons disposer de nouveaux outils pour répondre à ces problèmes, mais aussi pour permettre une meilleure coopération entre les propriétaires privés et l'Etat sur le thème des incendies.

Des Zones d'intervention forestière (ZIF) ont été mises en place. Il peut y être établi une gestion conjointe, par contrat avec les propriétaires privés, dans le but de prévenir les incendies. Il s'agit pour le moment d'opérations pilotes. L'Etat et l'Union européenne financent à titre expérimental les travaux dans ces zones.

Il serait souhaitable qu'il y ait une gestion intégrée dans les ZIF, qui ne concerne pas uniquement la défense contre les incendies (intégration de la chasse, du pastoralisme, développement de l'agriculture...). Cette approche multifonctionnelle permettrait d'augmenter la rentabilité des forêts.

appliqué aux spécificités du territoire a conduit progressivement à la constitution, de proche en proche, de deux systèmes urbains majeurs :

- La métropole du sud-rhodanien, entre Sète, près de Montpellier, Orange, près d'Avignon et Hyères, près de Toulon.
- La métropole de la Côte d'Azur entre Menton et St Raphaël.

Ainsi, ces millions d'habitants, vivant en deux ensembles urbains, avec, selon les mesures que l'on prend, sept villes de plus de 100 000 habitants (dont deux de plus de 500 000), six agglomérations de plus de 250 000 habitants, dont une d'un million et demi...

La géographie et la topographie ont conduit à ce que ces agglomérations se développent sur le littoral, le long des cours d'eau et dans les plaines, laissant émerger la plupart des massifs forestiers de cette partie des territoires régionaux (hors les Alpes et le Massif central, relevant d'un autre mode d'organisation des territoires).

Ces massifs sont souvent les seules barrières au développement en nappe de l'urbanisation. D'où leur caractère précieux à la fois au plan de l'écologie et de l'aménagement du territoire.

Mais du fait même que, le plus souvent, ces massifs séparent les zones urbaines, il s'ensuit qu'ils nécessitent une gestion spécifique, qui à la fois y associe les agglomérations et permet la mise en œuvre des moyens particuliers. Ceux-ci se doivent d'être adaptés en même temps au contexte profondément urbain des territoires (n'oublions pas, en outre, le tourisme) et aux richesses écologiques, patrimoniales et culturelles qu'ils recèlent.

Quelle est la politique de gestion forestière dans ce système compliqué ?

Comment doit-on agir dans le territoire des Alpilles ? Comme au milieu d'espaces naturels sensibles, ou comme un espace inclus dans ce système ? Les systèmes traditionnels de gestion des territoires ruraux n'opèrent plus. Le Parc naturel régional est, selon moi, la seule solution pour s'adapter à ce genre de situation.

PRESENTATION DU CONTEXTE REGIONAL ET DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Chantal Gillet

Je me dois tout d'abord, d'excuser M. Luc Dubois, Chef du service Forêt-hydraulique, retenu par une très importante réunion à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La forêt de notre région recouvre 38 % du territoire (1 211 000 ha de forêts, 510 000 ha de maquis et garrigues). C'est l'une des plus importantes régions forestières de France.

Il s'agit toutefois d'une forêt sous exploitée, sensible aux incendies, notamment sur sa partie littorale et de Basse Provence, mais qui est pourtant essentielle à l'harmonie de nos paysages.

En moins de 50 ans, la forêt et ses usages ont été profondément modifiés.

En effet, l'extension de la forêt, l'abandon de certaines pratiques au profit d'autres, le développement des villes et des pollutions, la menace du feu, conduisent à repenser la protection et la valorisation de la forêt.

Aujourd'hui, la forêt est au cœur des débats de société et du développement des territoires.

Désormais, il s'agit de faire du développement durable, c'est-à-dire concilier toutes les fonctions de la forêt : fonction de protection (des sols, de l'atmosphère mais également de la faune et de la flore), fonction de production par le soutien à la sylviculture et à la filière bois, mais également la fonction d'accueil du public.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée depuis de nombreuses années dans la préservation, l'aménagement et le devenir de nos forêts. Aussi, développe-t-elle sa politique forestière autour de six orientations :

- 1^{ère} orientation : prévenir et mettre en protection les forêts contre les incendies (par la création de pistes de "Défense des forêts contre l'incendie", de citernes, de coupures agricoles... mais également, en développant les garanties d'entretien par le débroussaillage sur les ouvrages stratégiques).
- 2^{ème} orientation : intervenir efficacement après les sinistres (incendies, tempêtes, dégâts de neige...) afin d'éliminer de la forêt les arbres morts.
- 3^{ème} orientation : valoriser et gérer durablement les fonctions productives (par la mobilisation des bois et le développement de la sylviculture) et les fonctions sociales et environnementales des massifs forestiers.
- 4^{ème} orientation : soutenir l'emploi, l'investissement des entreprises et le transfert de technologie dans la filière forêt-bois,
- 5^{ème} orientation : valoriser les produits issus de la forêt et développer les nouveaux usages du bois (plaquettes, bois construction...).
- enfin 6^{ème} orientation : améliorer la connaissance des massifs forestiers, la sensibilisation des publics adultes et scolaires, la concertation, la diffusion d'informations sur la spécificité de la forêt méditerranéenne et la formation aux

enjeux forestiers, notamment des élus et des membres des comités communaux feux de forêt.

L'aménagement du territoire forestier et la gestion durable de la forêt sont ainsi des objectifs essentiels de la politique forestière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Notre forêt, en augmentation constante — contrairement aux idées reçues — requiert des aménagements et des équipements ainsi qu'une gestion rigoureuse de la mobilisation des bois, en vue de la mise en valeur économique et de sa protection contre les incendies.

Au cours de ces dernières années, des réalisations très importantes ont été mises en œuvre dans ce sens, et financées par notre Région.

La prévention sous toutes ses formes, notamment dans le cadre des Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) et des programmes de travaux par massif forestier, demeure le moyen le plus sûr de mettre en sécurité contre les incendies.

Toutefois, la persistance de ceux-ci, ainsi que l'extension continue des forêts nécessitent la coordination de ces interventions.

Aussi, tout en recherchant une plus grande efficacité de son action, par la poursuite d'une politique de défense des forêts contre l'incendie, notre Région développe ses interventions dans le domaine de la prévention : aide financière apportée aux associations de surveillance des massifs (Scouts de France, Casques verts ...), aux communes et à leurs Comités communaux feux de forêt (CCFF), aux associations départementales regroupant ces comités...

Des priorités s'imposent aujourd'hui. Pour ce faire, notre Région a développé ou initié de nouvelles actions :

- Tout d'abord, la sensibilisation et la diffusion d'informations sur les enjeux forestiers grâce aux projets pédagogiques à destination des élèves du scolaire, des collèges et lycées, les actions de l'Institut pour la Forêt, les équipements pédagogiques dans les massifs (sentiers de découverte...).
- Une autre priorité, la concertation, avec l'appui de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME), lieu d'impulsion et d'évaluation des politiques forestières publiques, d'animation et de formation des élus, notamment à la prise en considération de la problématique DFCI.
- Également, le soutien à la Coopérative Provence-Forêt dont les missions visent à permettre le développement des actions d'intérêt public et l'amélioration de la gestion forestière des propriétés privées, par l'élaboration des Plans simples de gestion (PSG), le développe-

ment d'une sylviculture et des stratégies de lutte et de protection de la forêt contre l'incendie.

- Enfin, la recherche opérationnelle et les opérations techniques d'expérimentation : démonstration dans le domaine de la sylviculture et des stratégies de lutte et de protection de la forêt contre l'incendie.

Ainsi, notre Région soutient-elle toutes les actions concourant à une optimisation des fonctions sociales des massifs forestiers et à une meilleure connaissance des spécificités des essences méditerranéennes, afin de sensibiliser le public à leur nécessaire préservation. Pour ce faire, elle a signé avec l'Office national des forêts (ONF) une convention d'ouverture des forêts au public.

Afin de renforcer ses actions en matière de prévention, d'information, de sensibilisation et de surveillance de risque incendie aux abords et dans les massifs forestiers régionaux, notre Région a lancé cet été, après des collectivités territoriales, une opération d'appui au recrutement d'assistants à la prévention et la surveillance des incendies de forêts.

En conclusion, quelques chiffres : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur consacre chaque année, un budget de 6 à 10 millions d'euros à la préservation et la gestion des massifs forestiers dont environ :

- 1 500 000 € pour la prévention, sensibilisation,



Forêt de fonds de vallon

formation, recherche.

- 1 600 000 € pour la DFCI.
- 1 100 000 € pour les travaux sylvicoles.
- 850 000 € pour la restauration des terrains incendiés.
- 550 000 € pour le soutien à la filière bois.

Jean Bonnier :

La France est un pays qui est décentralisé à moitié. Institutionnellement, la région est constituée du Conseil régional et de l'Etat français qui peut être représenté, lorsqu'on aborde la forêt, par les services du Ministère de l'environnement, du Ministère de l'agriculture, d'incendies et de secours, accompagné de leur outil qu'est l'ONF, Office national des forêts et en collaboration avec le CRPF, Centre régional de la propriété forestière (tous deux établissements publics).

PRESENTATION DU CONTEXTE DU MASSIF DES ALPILLES : TERRITOIRE, PROBLEMATIQUES

Carine Ritan et le lieutenant colonel Gilbert Pascal

Carine Ritan :

L'Agence publique du massif des Alpilles est un établissement public de type syndicat mixte comprenant 16 communes, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a été créée pour la gestion, la protection et la mise en valeur des Alpilles. Elle est aujourd'hui, la structure de préfiguration du Parc naturel régional pour le Massif des Alpilles.

Les 16 communes du site inscrit des Alpilles, comptant au total plus de 65 000 habitants, membres de l'agence, sont Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, Maussane les Alpilles, Mas Blanc les Alpilles, Mouriès, Orgon, Le Paradou, Saint Etienne du Grès, Saint Martin de Crau, Saint Remy de Provence, Sénas et Tarascon.

Les Alpilles sont soumises à des pressions urbaines, sociales, foncières, et également à une pression "incendie". Pour faire face à ces enjeux, au niveau local, nous pouvons utiliser un des outils à notre disposition : le Parc naturel régional.

L'Agence publique est pilotée par les élus locaux. Cela permet des actions plus rapides, mais a l'inconvénient de disposer de moins de recul dans la gestion du territoire. Ces élus, avec l'appui de l'équipe technique, travaillent avec les partenaires suivants : SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), ONF (Office national des forêts), CRPF (Centre

régional de la propriété forestière)...

A l'origine de cette problématique commune, il y a un élément fédérateur des Alpilles : l'incendie, pour la simple raison qu'il ne connaît pas de limites administratives.

Colonel Pascal :

Le Service départemental d'incendie et de secours est un établissement public coordonnateur des sapeurs pompiers pour la lutte contre les incendies. Il se positionne de plus en plus, au niveau du terrain, sur l'anticipation, la prévention, et sur les aspects "après feux".

Le massif des Alpilles a pour particularité d'être entouré de villages et de villes qui sont des vecteurs de risques. Le premier problème est celui de l'interface entre la forêt et les villes : il y a une diminution des surfaces agricoles. La pénétration des incendies dans le massif est plus facile car les interfaces de propriété qui existait grâce à l'agriculture ont disparu. 8 000 ha ont brûlé en environ 60 ans dans les Alpilles, dont 4 000 ha les 25 dernières années.

Le massif est orienté est-ouest et est traversé par des axes de circulation de qualité orientés nord-sud, qui correspondent à l'axe des vents dominants (dont fait partie le Mistral — il y a 300 jours de vent par an, dont 100 jours de forts vents). Le trafic routier représente un risque de départ d'incendie.

Il dispose de bons équipements DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) qui connaissent aujourd'hui une dimension plus réfléchie et plus cohérente. Il y a également deux canaux importants d'irrigation sur lesquels on pourrait s'appuyer pour la lutte. Nous sommes ouverts à la polyvalence des ouvrages quand cela est possible.

On constate que les incendies majeurs du massif des Alpilles ont été soit d'origine criminelle, soit ont vu leur éclosion à proximité des routes.

La partie nord du massif est la plus sensible car il n'y a quasiment plus d'interfaces constituées par l'exploitation agricole. Par jour de vent, on peut avoir une expansion très rapide de l'incendie. Il faut intervenir rapidement sur cette zone pour tenter de recréer une interface de protection.

Il y a un décalage entre l'habitat autour du massif et la réalité rurale. Cela pose notamment un problème par rapport à la réalisation du débroussaillage.

Patrick Le Meignen :

Je rappelle que l'ONF est chargé d'aménager et de gérer les forêts publiques bénéficiant du régime forestier, c'est-à-dire les forêts domaniales (appartenant à l'Etat) et les forêts des collectivités qui adhèrent obligatoirement à ces dispositions législatives et réglementaires.

Les personnels de l'ONF participent activement à la prévention des feux.

Outre ces missions régaliennes, l'ONF réalise des travaux patrimoniaux, des études et expertises de restauration des milieux détruits ou de requalification de sites dégradés ou d'aménagement de défense des forêts contre l'incendie.

PRESENTATION DE L'INTEGRATION DE LA PROBLEMATIQUE INCENDIE DANS LA GESTION DU TERRITOIRE (PIDAF, DFCI, RTI)

Alain Grognoy (Office national des forêts) et Benjamin Noc (Agence publique du massif des Alpilles)

Alain Grognoy :

Avant de vous présenter le PIDAF, je tiens à préciser que je ne suis pas d'accord avec les propos de Jean Bonnier "Les systèmes traditionnels de gestion de la forêt n'opèrent plus". Ils opèrent toujours et peuvent même avoir une nouvelle jeunesse.

La carte foncière montre qu'il y a beaucoup de forêts publiques dans le massif des Alpilles. Cela s'explique par la présence du pastoralisme. Les communes ont depuis longtemps eu la volonté d'avoir des outils pour gérer leur massif. Elles ont développé une politique d'acquisition des terrains privés. Elles disposent maintenant d'une bonne maîtrise foncière du massif.

Le régime forestier est un régime spécial de gestion durable pour les forêts publiques : protection renforcée, plan de gestion (aménagement forestier), mobilisation des bois, surveillance générale par les agents assermentés de l'ONF dotés de pouvoirs de police spécifiques.

Pour prévenir les incendies, il est nécessaire de dépasser le cadre forestier et communal. C'est pour cette raison qu'a été créé un PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier). Il s'agit d'un document d'aménagement où sont précisées les zones de débroussaillage et d'éclaircies, la localisation des pistes et des aménagements hydrauliques.

Les orientations pour la gestion globale du massif sont :

- Aménagement du milieu et maîtrise des espaces sensibles :
 - ♦ Application des obligations de débroussaillage.
 - ♦ Création de zones d'appui pour les pompiers.
 - ♦ Création de coupures vertes.

- ♦ Coupes de pins et de taillis de chêne vert.
- ♦ Politique foncière.
- Politique spécifique d'accueil :
 - ♦ Maîtrise du développement de l'urbanisation.
 - ♦ Gestion des capacités d'accueil, canalisation de la fréquentation et limitation de certains accès.
 - ♦ Priorité au tourisme naturel, rural et culturel.
 - ♦ Accompagnement par la communication.
- Soutien et promotion d'une agriculture traditionnelle :
 - ♦ Oliviers, amandiers, abricotiers, vigne, chênes truffiers, cultures fourragères et cynégétiques.
 - ♦ Sylvopastoralisme ovin et bovin (taureaux).

Les 10 solutions clés pour réussir un PIDAF (*en italique, la situation pour le PIDAF des Alpilles*) sont :

- Une structure intercommunale appropriée : *l'Agence publique du massif des Alpilles.*
- Un leader dynamique : *le Président de l'Agence publique du massif des Alpilles.*
- Un comité de pilotage représentatif : *Le conseil syndical de l'Agence publique du massif des Alpilles.*
- Le choix d'un chargé d'étude, puis d'un animateur compétent et ouvert au dialogue : *mission confiée actuellement à l'ONF.*
- Une concertation très large : *menée par l'animateur en liaison avec l'Agence publique du massif des Alpilles et les communes.*
- Une animation foncière indispensable : *menée par l'animateur en liaison avec l'Agence publique du massif des Alpilles.*
- Un traitement prioritaire des interfaces : *piémont nord mais aussi bordures de routes.*
- Le souci de la programmation du financement et du suivi des travaux (beaucoup de temps est nécessaire pour le montage des dossiers) : *Agence publique du massif des Alpilles avec l'assistance technique de l'animateur, aides de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.*
- La recherche de solutions aux problèmes des entretiens : *parmi les outils utilisés, le pastoralisme, la remise en culture.*
- Une remise en question périodique : *l'incendie du 22 juillet 1999 a conduit à une étude de réhabilitation intégrée, comprenant une réévaluation de la politique de prévention des incendies.*

Benjamin Noc :

Outre le PIDAF, il existe d'autres outils pour la prévention des incendies de forêts :

- Le programme annuel des forestiers-sapeurs du département pour l'entretien des zones de sécurité autour des pistes DFCI prioritaires.
- Le programme de Réhabilitation des terrains incendiés (RTI).

La RTI a pour objectif d'aider les paysages altérés à reprendre vie après incendie. Il est mis en place dès la période d'après feu, et est basé sur la coordination et la concertation des différents acteurs.

Ce programme se décline en 3 phases :

- Travaux d'urgence de mise en sécurité des bords de routes et des chemins à grande fréquentation, consistant en l'abattage des arbres brûlés.
- Travaux de traitement du traumatisme paysager. En effet, le passage d'un grand incendie provoque chez les habitants un important traumatisme, lié à la perte d'un paysage familier, bien que le temps efface peu à peu ces traces.
- Réalisation du programme de réaménagement des espaces brûlés.

Les aménagements dans le cadre de la RTI ont plusieurs objectifs de gestion territoriale et sont entrepris en synergie avec Natura 2000, la Directive paysage et la charte du Parc naturel régional (qui prend en comp-



Anes utilisés pour consommer la végétation basse en vue de contrôler les combustibles

te les intérêts socio-économiques).

Voici quelques exemples d'aménagements dans le cadre de la RTI suite à l'incendie de 1999 :

- Défense des forêts contre l'incendie :
 - ♦ Création et réfection de pistes DFCI pour continuer à améliorer le réseau existant.
 - ♦ Mise en place de citernes DFCI pour améliorer l'accès à l'eau pour lutter contre le feu.
 - ♦ Création d'aires d'aspiration en bordure des principaux canaux d'irrigation.
 - ♦ Création de zones de moindre combustibilité, afin de diminuer le nombre de départs de feu en bordure des routes, ainsi que leur vitesse de propagation.
- Agriculture : Création de coupures agricoles pour cloisonner les espaces forestiers (amandiers, oliviers). L'entretien de ces zones agricoles sera assuré par un agriculteur qui en échange pourra les exploiter.
- Préservation de la biodiversité :
 - ♦ Prise en compte des périodes de nidification dans le choix des dates d'intervention.
 - ♦ Réalisation d'un débroussaillage alvéolaire dans un but d'intégration paysagère et de constitution de zones de refuge écologique.
 - ♦ Plantations de feuillus (là où les sols permettent leur développement) pour limiter la recolonisation des terrains par le pin d'Alep et préserver des niches écologiques déterminées.
- Gestion cynégétique : réaménagement et création de cultures cynégétiques pour nourrir le petit gibier et constituer un coupe-feu.
- Sylvopastoralisme : aménagement d'unités pastorales au cœur du massif (création de points d'eau), pour conserver des milieux ouverts (intérêt pour la diversité biologique et pour la prévention des incendies). La réintroduction de troupeaux dans les Alpilles permet d'aider certains éleveurs.
- Intérêt social : aménagement paysager d'aires d'accueils localisées à des endroits stratégiques du massif, afin de canaliser la fréquentation, mais aussi de disposer de points stratégiques de surveillance des incendies en cas de sinistre.

Francis Susini :

Je suis le responsable du service de la forêt et de l'eau à la DDAF 13 (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône).

Au delà du traitement des divers traumatismes (sociaux, paysagers, forestiers...), la Restauration des terrains incendiés (RTI) est l'occasion de réfléchir à l'élaboration d'une stratégie de prévention et de lutte, qui doit permettre de limiter le développement d'un

nouvel incendie au cours des années suivantes.

En France, l'Etat définit la politique forestière et la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a adapté la législation française pour tenir compte des directives européennes et de l'évolution de la société, notamment par rapport à la notion de gestion durable des forêts et des espaces naturels. Cette loi d'orientation a pris en compte la culture acquise par l'élaboration de Plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier et a institué le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie qui se décline massif par massif ou par bassin de risque.

On note cependant une évolution majeure : à travers le PIDAF, nous avons un objectif de protection de la forêt contre les incendies, aujourd'hui, l'évolution de la société nous conduit à prendre en compte une dimension plus "sécurité civile". Le but est d'éviter qu'un feu n'éclate, et si c'est malheureusement le cas, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens exposés au risque d'incendie. C'est une mutation profonde de la notion d'aménagement des massifs forestiers qui nous conduit à revoir nos méthodes de travail et de réflexion.

Trois étapes nous paraissent essentielles :

- Identifier les zones de dépôts de feu (cartographie des aléas induits), définir les enjeux menacés par les incendies, connaître leur vulnérabilité et leur défendabilité, puis estimer les niveaux d'aléas subis (impact des feux sur ces enjeux).
- Définir et hiérarchiser les objectifs de protection à atteindre.
- Proposer des aménagements, des équipements et un mode de gestion des espaces naturels vecteurs des incendies qui devront également répondre à la question de "quels aménagements pour quels usages ?".

Les réponses à ces différentes étapes nous conduisent, au regard du risque feu de forêt, à élaborer un véritable zonage du territoire qui sera nécessairement pris en compte dans l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU).

Louis-Michel Duhen :

Nous distinguons trois types de propriétaires privés : ceux qui ont quelques pins, ceux qui ont une grande propriété, et les étrangers.

La structure du foncier est source de problème. Quelles sont les solutions ? La contractualisation entre puissance publique et propriétaires privés pour répondre à des enjeux d'intérêt général pourrait en être une.

Francesco Grohmann :

Le PIDAF est fait par l'ONF et l'Agence publique du

massif des Alpilles. Cependant qui l'approuve ?

Comment se passe l'intervention publique dans les propriétés privées ?

De quelles autorisations a besoin l'entreprise qui doit réaliser les travaux ?

Y a-t-il des évaluations par rapport à Natura 2000 ? Y a-t-il des directives européennes à respecter et qui est chargé de ce travail ? Vu la complexité de votre organisation institutionnelle, il est difficile de savoir qui autorise quoi.

Alain Grogno :

Le PIDAF est approuvé par les élus de l'Agence publique du massif des Alpilles. Il n'y a pas une autorité supérieure qui approuve ce plan. Le PIDAF n'est pas un outil réglementaire. Les opérations sont prévues, mais on ne peut pas les imposer. Tout repose sur la contractualisation. C'est un processus difficile, mais c'est ce qui en fait la valeur. Il faut penser aux différentes actions avec les acteurs locaux et choisir avec eux les plus appropriées (démarche Bottom-up).

Francis Susini :

Lorsque le PIDAF est approuvé, sa mise en œuvre est faite par un maître d'ouvrage qui peut être une structure intercommunale, une collectivité, éventuellement un particulier ou une association de particuliers.

Bien souvent, ces maîtres d'ouvrage n'ont pas la capacité financière d'assumer les travaux du PIDAF. Ils font appel aux aides du Conseil général ou de l'Etat. Il s'agit alors, pour nous, de vérifier si le projet s'inscrit dans le PIDAF.

Il s'agit là d'une contrainte financière et non une contrainte réglementaire.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie est par contre un document approuvé par l'autorité administrative.

Patrick Le Meignen :

Les recommandations issues de la mise en œuvre de la Directive Natura 2000 doivent être obligatoirement suivies si des travaux ont lieu dans les zones concernées.

Dans le cas particulier des Alpilles, les études concernant le PIDAF et la RTI ont été menées, et la cartographie des habitats et des espèces a été dressée par l'ONF. Par ailleurs dans les Alpilles, le maître d'ouvrage du PIDAF et l'opérateur Natura 2000 sont le même : l'Agence publique. La coordination peut alors se faire sans problème.

Francis Susini :

Lorsque le projet est présenté à la commission technique de programmation, il fait l'objet d'une instruction administrative. Nous contrôlons (contrôle croisé) la

compatibilité avec les autres contraintes qui relèvent de la réglementation européenne (Natura 2000, ZNIEFF, ZPS...).

Alain Lesturgez :

L'Observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME) est en charge du suivi et de l'évaluation des politiques forestières dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'animation n'a pas de caractères réglementaires, cependant elle est essentielle.

Le débroussaillage autour des habitations est obligatoire. Le problème est de savoir comment le faire appliquer. Dans ce cas, la démarche d'animation porte ses fruits. Elle permet une meilleure mise en contact des élus avec les propriétaires privés.

La concertation est importante car on n'a pas les moyens de tout imposer par recours juridique. La puissance publique ne peut pas agir seule dans la lutte contre les incendies. Il faut une implication réelle des propriétaires.

Jean-Michel Pirastru :

On réalise toujours une étude d'incidence avant que le maître d'ouvrage n'intervienne. Le projet est ensuite instruit par les services de l'Etat (DDAF, DIREN – Direction régionale de l'environnement).

Les défrichements sont soumis à autorisation. Le permis de construire n'est par contre pas soumis à autorisation dans le cadre de Natura 2000.

Carine Ritan :

Le volet foncier des projets est extrêmement important. Le principal problème réside dans l'obtention des autorisations d'intervention des propriétaires. Cela limite en général la capacité d'intervention du maître d'ouvrage.

Il se pose un deuxième problème : celui de l'utilisation des fonds publics sur des propriétés privées, car cela peut être interprété comme un enrichissement des propriétaires privés.

PRESENTATION DE L'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PAYSAGE DANS LA GESTION DU TERRITOIRE

Jean-Michel Pirastru (Agence publique du massif des Alpilles)

En France, il a été fait le choix de mettre en œuvre Natura 2000 par la concertation. Il y a relativement peu de contraintes réglementaires, si ce n'est la Directive Habitat elle-même.

Le document d'objectif correspond à un plan de ges-

tion spécifique. Un opérateur local est désigné pour élaborer ce document d'objectif. Il contient un inventaire et une réflexion sur les enjeux et objectifs, et cela va jusqu'au chiffrage des actions et l'approche des contrats.

Le processus est basé sur l'animation, la négociation et l'établissement de contrats Natura 2000. Il existe également des contrats d'agriculture durable. Pour le moment aucun contrat Natura 2000 n'est possible car il y a des problèmes financiers. Le choix de la France pour Natura 2000 a été d'établir des contrats et de les rémunérer. Il s'agit d'utiliser l'argent de la collectivité pour la nature. Une appropriation locale du processus Natura 2000 a été recherchée.

Dans les Alpilles, les initiatives viennent des élus. Le but est de maintenir et de soutenir des activités rurales favorables à la biodiversité, à travers notamment :

- L'écopastoralisme : reconquête et amélioration pastorale pour le maintien de milieux ouverts. Les déjections des troupeaux sont également favorables à la diversité des insectes.
- Les coupes et broyages pour la réouverture des milieux.

Les objectifs liés à Natura 2000 sont :

- La création et l'entretien de mosaïques de pelouses sèches.
- La protection et la maturation des peuplements forestiers remarquables.
- La diffusion et la promotion des pratiques agricoles raisonnées.

60 % des producteurs d'olive sont soit en agriculture biologique, soit en agriculture raisonnée. Les viticulteurs des Alpilles ne font pas d'agriculture biologique. Notre but est de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les incendies (en fonction de leur surface et de leur fréquence) favorisent :

- La disparition des habitats naturels et l'uniformisation des milieux.
- La mortalité de la faune peu mobile.
- L'érosion.

15 % des zones Natura 2000 ont brûlé en 4 ans.

Les actions de prévention et de lutte contre les incendies sont compatibles avec les objectifs de conservation de la faune et de la flore. Il faut cependant :

- Adapter les périodes d'intervention (en dehors des périodes de nidification).
- Effectuer un débroussaillage alvéolaire et sélectif.
- Eviter les travaux dans les fonds de vallons.
- Réfléchir les interventions par rapport à la recolonisation de la faune et de la flore. Il faut protéger des incendies, par des zones de coupure de

combustibles, certains secteurs clefs comme les zones refuges, les îlots de dissémination ou les corridors écologiques.

La Directive paysage de 1993 a conduit au choix de trois sites pilotes en France dont un se trouve dans les Alpilles. Les prescriptions réglementaires reprises dans les documents d'urbanisme, concernent :

- La maîtrise de l'urbanisation (gel des zones non constructibles).
- Le maintien du réseau hydrographique.
- Le maintien des paysages naturels remarquables.

Il s'agit de minimiser l'impact paysager des interventions (haies, réseaux hydrographiques, ouverture du milieu, cultures à sec...) à travers des incitations et des recommandations. Il se pose notamment le problème des citernes et des pistes qui dessinent des balafres dans le paysage.

La déprise agricole a conduit à la diminution de l'utilisation de la forêt, ce qui a entraîné une fermeture du milieu. Nous en verrons cet après midi un exemple dans les pinèdes denses du piémont nord.

La réhabilitation et le maintien des milieux ouverts a un intérêt pour :

- La prévention des incendies.
- Le paysage.
- L'élevage.
- La chasse.
- La faune et la flore.

Marie-Denise Tramier :

Il y avait à l'origine beaucoup de paysans avec des troupeaux ovins. Le gel de 1956 a entraîné la mort de nombreux arbres. Il s'en est suivi l'interdiction de pratiquer l'élevage ovin dans le massif pendant 10 ans. Les éleveurs se sont alors installés dans les plaines. L'agriculture a changé et les troupeaux ont augmenté.

En 1989, certains éleveurs se sont regroupés en un syndicat intercommunal couvrant 11 communes. Les éleveurs ont commencé d'eux-mêmes à retourner dans les Alpilles. Cela se développe maintenant de plus en plus.

Il est difficile maintenant pour les éleveurs de remettre leurs troupeaux dans le massif car ils ne peuvent le faire que 2-3 mois par an. En effet, la nourriture y est pauvre et il est nécessaire d'apporter un complément alimentaire.

Les éleveurs sont maintenant difficiles à déplacer.

Comme il y a peu d'eau dans les Alpilles, les citernes DFCI des pompiers sont mises à la disposition des éleveurs (au printemps, elles sont remplies par les pompiers pour le bétail).

Patrick Le Meignen :

Il est rappelé que Natura 2000 a été mis en œuvre à l'initiative de l'Etat qui finance toutes les études d'inventaire et l'animation. Dans les Alpilles, l'adhésion de l'ensemble des élus à la démarche a été unanime et rapide, ce qui est assez rare pour être souligné.

Par ailleurs, l'ONF a été retenu comme expert pour dresser la carte des habitats.

Actuellement, il existe effectivement un problème de financement par l'Etat des contrats de gestion issus des "orientations de gestion" de Natura 2000 et donc un problème de mise en application du travail réalisé jusqu'à présent.

La France n'a pas défini un nouvel outil de gestion pour la mise en œuvre de la Directive Natura 2000. Elle a utilisé les contrats existant dans le domaine agricole (même si leurs financements restent limités), mais n'en a pas inventé de spécifiques pour le domaine forestier.

PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL COMME OUTIL GLOBAL ET TRANSVERSAL

Laurent Filipozi (Agence publique du massif des Alpilles)

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Le Parc naturel régional est un outil au carrefour de 3 exigences complémentaires :

- Un territoire au patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable...
- ...sur lequel un projet exigeant est mené...
- ...et qui dispose d'une réelle capacité d'action et de coordination pour le faire aboutir.

Ce sont avant tout les hommes qui font un choix d'avenir pour leur territoire. Il s'agit d'une action volontaire de développement centrée sur la qualité environnementale. Le Parc naturel régional s'adresse à un espace rural et aux hommes qui l'habitent.

Les missions du Parc naturel régional

Le Parc naturel régional a pour mission :

- De protéger son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages.
- De contribuer à l'aménagement du territoire.

- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie.
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus, et de contribuer à des programmes de recherche.

Pourquoi un Parc naturel régional dans les Alpilles ?

Le projet de Parc naturel régional des Alpilles est né de la volonté des élus de trouver des solutions communes :

- Aux incendies.
- A la pression foncière.
- A la mutation de l'agriculture.
- A la fréquentation non maîtrisée.
- Aux paysages fragiles.
- Au patrimoine naturel riche et menacé.

Le Parc naturel régional fera, à travers sa charte, le lien entre les domaines suivants : la culture, l'agriculture, la citoyenneté, la biodiversité, le paysage, l'économie, l'information, le développement social, l'accueil, la forêt, l'éducation à l'environnement, l'architecture et le tourisme.

La prise en compte des incendies dans la charte du Parc

Dans la charte du Parc naturel régional, l'incendie est abordé,

- De manière directe à travers :
 - La forêt, une source d'atouts : "protéger le massif forestier contre les incendies et limiter leurs conséquences écologiques, économiques et sociales".
 - Améliorer la prévention des risques naturels.
- De manière indirecte, à travers des actions comme l'agriculture, le pastoralisme, la gestion de la fréquentation...

Comment a été élaborée la charte du Parc naturel régional ?

La méthodologie d'élaboration de la charte est basée sur la participation active des forces vives du territoire. Il s'agit d'un parc pour ses habitants mais également avec ses habitants.

La concertation a lieu à travers des commissions

communales et des commissions thématiques de travail. Le contrôle de cohérence est fait par la commission de coordination. Ensuite, les décisions sont prises par le comité syndical et les conseils municipaux des communes des Alpilles.

Carine Ritan :

Les caisses de l'Etat français sont vides, et pas uniquement pour Natura 2000.

La chance que représente le Parc naturel régional, qui affirme la volonté d'une politique territoriale, est d'utiliser tous les outils mis en place avant (comme Natura 2000) et de disposer de crédits pour ce territoire.

Le Parc naturel régional des Alpilles sera un parc de la nouvelle génération (les premiers ont été créés en 1967).

Les Parcs naturels régionaux ont un objectif de développement durable et n'ont pas le droit de ne pas le réussir. Il y a des garanties qui permettent de ne pas revenir en arrière facilement par rapport aux choix du développement durable.

Dans le Parc naturel régional des Alpilles, constitué sur un territoire exceptionnel, on propose un projet de territoire qui va très loin. En effet, la charte du parc aborde notamment l'économie, le développement des entreprises, leur performance environnementale, mais également le problème de la mixité sociale, de l'accès au logement... Il est nécessaire que nous travaillions sur la citoyenneté.

COMPTE RENDU DE LA VISITE SUR LE TERRAIN DU MASSIF DES ALPILLES

MASSIF DES ALPILLES
VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2004, APRES MIDI

VISITE N°1 – PINEDES DENSES EN ZONES POUDRIERES DU PIEMONT NORD DES ALPILLES (SECTEURS DE MUSSARGUES, COMMUNE DE SAINT RÉMY DE PROVENCE)

*Presentation par Louis-Michel Duhon et Olivier Martineau
(CRPF Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

Présentation du Centre régional de la propriété forestière (CRPF)

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle de l'État. Il a été créé par la loi du 6 août 1963 pour améliorer la gestion des forêts privées.

La loi a confié aux propriétaires forestiers la responsabilité de s'administrer et d'orienter leurs actions. Le conseil d'administration du CRPF est composé de propriétaires forestiers élus, et de l'équipe technique. Il détermine les orientations de travail du Centre dans le cadre de la politique forestière définie par la législation.

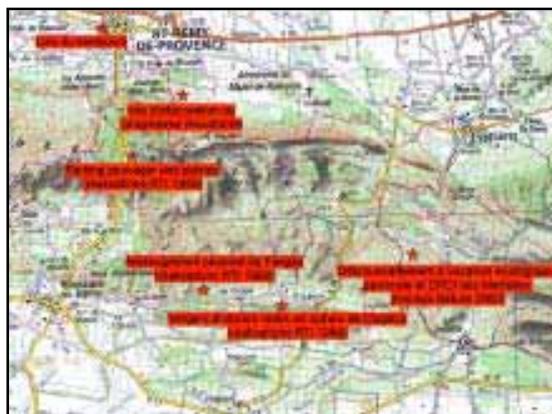
Les CRPF ont une mission générale de développement et d'orientation de la gestion et de la production des forêts privées, s'adressant à tous les propriétaires, quelle que soit la surface qu'ils possèdent. Au sein de celle-ci, le Code forestier leur a plus spécialement confié trois tâches particulières :

- Orienter : en élaborant les Orientations régionales de production (ORP) de la forêt privée et

en agréant les Plans simples de gestion (PSG) que doivent établir les propriétaires de plus de 25 ha, et qui sont facultatifs pour les forêts de 10 à 25 ha.

- Conseiller et former : en vulgarisant les méthodes de sylviculture, qu'ils s'efforcent de perfectionner et d'adapter par des études et expérimentations, et en exerçant une action plus générale de conseil et de formation technique auprès des propriétaires forestiers.
- Regrouper : en développant généralement toutes formes de regroupement des propriétaires, et notamment la coopération, pour la gestion des forêts, la vente des produits, la réalisation de travaux forestiers ou l'amélioration des structures foncières.

Le CRPF est néanmoins confronté à problème de



Localisation des sites visités

Limite de la reproductibilité de cette expérience

Il y a une frontière administrative entre la forêt publique et privée. Pourtant il faut une cohérence entre les 2, même si la gestion est financée différemment.

Il se pose néanmoins un problème déontologique par rapport à l'utilisation de fonds publics pour le domaine privé. Dans cette expérimentation, nous avons privilégié l'obtention de résultats pour la prévention des incendies.

Discussion

Marie-Denise Tramier :

Je ne comprends pas pourquoi ces interventions ne coûteraient rien aux propriétaires, alors que le contribuable doit payer pour l'entretien des forêts publiques. Cela me gêne.

Luc Dubois :

Les propriétaires privés seront bénéficiaires car le risque incendie diminuera. Il faut donc qu'ils participent financièrement à cette opération. Même s'il s'agit d'une démarche expérimentale subventionnée, il faut se mettre dans une philosophie où tout le monde contribue. On ne peut pas généraliser le système de contribution avant d'avoir tiré les conclusions de l'expérience. Il faut leur demander de participer.

Louis-Michel Duhon :

Si on le demande aux propriétaires privés, ces travaux ne pourront pas être fait dans les temps du projet RECOFORME.

Il s'agit d'un schéma expérimental que nous allons tester.

Francis Susini :

Sur le plan juridique, le code civil permet au juge d'instruction de rechercher la responsabilité du propriétaire qui par la mauvaise exploitation de son terrain, serait responsable de l'aggravation de la propagation de l'incendie. Les propriétaires privés ont intérêt à se mobiliser, même sans aide financière.

Juan de Dios Cabezas :

En Espagne, le secteur forestier est le seul secteur pour lequel il n'y a pas de subventions.

Il me semble curieux qu'un agriculteur reçoive de l'argent pour la culture d'amande, et une subvention pour des travaux concernant la lutte contre l'érosion, alors qu'il tire profit de ce type d'ouvrages pour son exploitation.

Au moment d'effectuer le nettoyage des forêts, qui est un investissement pour la société, certains peuvent dénoncer le fait que l'on demande aux propriétaires d'y contribuer financièrement.

Qu'il s'agisse de forêts privées ou publiques, elles ont un rôle social qui doit alors être financé par tous. De plus, les propriétaires n'ont pas les moyens d'agir.

Jorge Suarez :

Il faut des subventions pour améliorer réellement la gestion des forêts méditerranéennes que les propriétaires soient privés ou publics.

En Espagne, il y a un contrat : le propriétaire fait le travail et est payé avec de l'argent public. Le bénéfice de la vente du bois reste pour le propriétaire.

Les personnes qui sont protégées par une zone coupe feux en tirent directement bénéfice. C'est la même chose pour le tourisme. Nous discutons avec les propriétaires pour qu'ils signent un contrat. Si certains ne veulent pas, il faut rendre l'intervention obligatoire. La puissance publique doit alors tout payer et effectuer les travaux.

Jacques Gourc :

Il faut faire rentrer la commune de Saint Rémy de Provence dans la cohérence du projet.

Hervé Magnin :

Nous avons eu une expérience similaire dans le Parc naturel régional du Luberon. Nous avons fait un constat identique dans une zone à haut risque où il est difficile d'intervenir sur le foncier.

Le parc joue un rôle charnière entre les communes et les services forestiers pour mobiliser des moyens financiers spécifiques, mener des études sur les risques, et localiser les possibilités d'interventions. Il existe un schéma d'aménagement potentiel. Il faut s'appuyer sur les communes pour lancer l'animation foncière. Les travaux sont subventionnés à 100 %, mais la vente de bois revient au maître d'ouvrage. 99 % des propriétaires sont d'accord avec cette formule.

Il y a une notion de service d'intérêt général pour la commune. En échange il doit y avoir un libre accès du public sur ces terrains et pour la chasse. C'est la contrepartie du contrat avec les propriétaires (relation donnant-donnant). Les services négociés entre les collectivités et les propriétaires vont au-delà de la DFCI.

Francis Susini :

La Charte forestière de territoire est le cadre légal actuel qui permet cela en France. Il s'agit de permettre un contrat entre les propriétaires et la collectivité.

Hervé Magnin :

Pour le moment les communes voient mal pourquoi l'argent public irait dans les forêts privées.

Marie-Denise Tramier :

Si la commune délibère en 2004 pour que les travaux soient conduits par la coopérative, les bois risquent d'être vendus en 2005 et le travail risque d'être effectivement fait en 2006.

L'entreprise doit connaître les limites des forêts où elle peut intervenir. L'ONF ne connaît pas toujours les limites des forêts publiques. Cela demandera un temps de travail supplémentaire pour intervenir uniquement dans les forêts publiques.

Si la commune de Saint Rémy de Provence pouvait entrer dans ce projet comme propriétaire privé, cela ferait un problème administratif de moins, et gagner beaucoup de temps.

Alain Grogno :

Compte tenu du marché du bois, on est actuellement en train de prendre des mesures de vente plus simple, et donc on peut essayer de coordonner le travail du CRPF et de l'ONF sur cette intervention.

Louis-Michel Duhén :

Il y a un problème de temps par rapport au projet RECOFORME. Celui-ci doit être fini en 2006.

Marie-Denise Tramier :

Si nous ne le faisons pas, il va falloir réaliser deux fois le travail dans la même zone. Cela va déranger 2 fois les riverains. S'il était possible de réaliser le travail en une fois, cela serait mieux.

Alain Lesturgez :

Les propriétaires ont-ils déjà été contactés ? Sont-ils prêts à participer financièrement ? Est-ce une position a priori ou est-il vérifié que les propriétaires ne veulent pas mettre d'argent ?

Dans le massif des Maures (Département du Var), les subventions étaient de l'ordre de 80 %. Il y a 15 ans, le prix du liège ne permettait pas de couvrir les 20 % restants. Aujourd'hui il existe des propriétaires qui demande à l'association des propriétaires de Maures de faire des travaux parfois non subventionnés.

Si nous sommes dans l'urgence et que les zones sont d'intérêt public, les travaux peuvent être subventionnés à 100 %. Mais il faut en parler aux propriétaires pour, au moins, qu'ils s'approprient ces actions.

Nous savons bien que tout ce qui n'est pas payant n'a pas de valeur. Est-ce vraiment une volonté ou est-ce une impossibilité des propriétaires de participer financièrement ?

Louis-Michel Duhén :

Il y a deux types de propriétaires. Les petits propriétaires ne sont pas prêts à payer. Par contre certains grands propriétaires peuvent être d'accord.

On essaie de faire du donnant-donnant. On officialisera le droit d'usage.

Jean-Michel Pirastru :

Nous avons fait le choix de l'efficacité pour que l'impact des actions soit réel compte tenu du temps dispo-



Participants au séminaire du 1-2 octobre 2004 (de gauche à droite) : G. Pascal (SDIS), B. Del Vita (Parc national du Vésuve), T. Celikkol (AIFM), A. Grogno (ONF), R. Berto (Mairie de Lamanon), B. Noc (APMA), J-M. Pirastru (APMA)

nible. Une déclaration d'intérêt générale est une procédure trop longue dans le cadre du projet.

Marie-Denise Tramier :

Nous devons intégrer les forêts communales de cette zone au projet pilote de RECOFORME, dans un but de cohérence d'action et pour éviter que les travaux soient faits en 2 fois (désagrément pour les riverains, perte de temps pour délimiter les zones publiques et privées où intervenir).

VISITE N°2 — PARKING PAYSAGER DES PLAINES (AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES TERRAINS INCENDIES EN 1999) SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE PROVENCE

Présentation par Virginie Brunet (Agence publique du massif des Alpilles)

Suite à l'incendie de juillet 1999, il y a eu une forte mobilisation pour exprimer : "plus jamais ça" et réfléchir à un aménagement adéquat. En 3 jours 2 300 ha ont brûlé alors que les 20 années précédentes, 3 000 ha seulement étaient partis en fumée.

Le parking paysager des Plainnes a été réalisé dans le cadre de la réhabilitation des terrains incendiés. Il a été conçu pour répondre à plusieurs enjeux :

- Pour la DFCI : citerne de 60m³, impluvium, amélioration des pistes forestières.
- Préservation de la biodiversité : création de zones d'arrêt de biotope.
- Accueil du public : aménagement de l'aire d'accueil (banc pour les piques niques, panneaux d'information...).
- Aménagement paysager : zones de plantation, citerne enterrée.

Ce parking est un espace polyvalent. Il peut être une zone logistique de commandement en cas d'opération de lutte contre les incendies, et pourrait devenir une ZAPEF : Zone d'appui pour accueillir le public en forêt. Cela permettrait au public d'aller dans le massif pendant la période d'interdiction.

Dans les zones où l'on accueille le public, il faut des équipements spécifiques ainsi qu'un entretien régulier. Il existe dans les Alpilles des zones où un hélicoptère bombardier peut se poser (mais pas dans le parking des Plainnes).

Dans les zones d'arrêt de biotope, il est interdit de camper, de pratiquer l'escalade, ou de survoler la zone

en planeur à moins de 150 m. On trouve ici des milieux de pelouses sèches, territoires de chasse de l'aigle de Bonelli, mais aussi lieu de survie du vautour percnoptère et du grand duc d'Europe.

C'est un des premiers lieux où nous avons commencé les actions de Natura 2000. Le travail de débroussaillage est fait manuellement par des élèves du lycée agricole pour enlever principalement le chêne kermès, le genêt scorpion et favoriser le viorne tin, le genévrier et le chêne vert.

VISITE N°3 — UNITE PASTORALE DU FANGAS SUR LA COMMUNE DE MAUSSANE (AMENAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES TERRAINS INCENDIES EN 1999)

Présentation par Jean-Michel Pirastru et Benjamin Noc (Agence publique du massif des Alpilles)

L'unité pastorale du Fangas représente une aire d'aspiration pour les pompiers. Elle a été intégrée dans le paysage.

Des feuillus ont été plantés (dont des amandiers) avec un contrat d'entretien de trois ans. Le pourcentage de réussite est pour le moment bon (80 %). Nous avons choisi les endroits les plus favorables au niveau du sol. Les plantations ont été faites avec un positionnement aléatoire pour donner l'impression d'un peuplement naturel. Le débroussaillage est alvéolaire pour le paysage et pour constituer des zones de refuge pour la biodiversité.

La citerne DFCI sert également d'abreuvoir. Les moutons sont utilisés pour la DFCI (pâturage). Un projet sylvopastoral est en cours avec l'appui du CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée).

Il y a de nombreuses contraintes pour effectuer les travaux de DFCI :

- Par rapport à Natura 2000 : pas de travaux avant le 15 mars.
- Par rapport à la chasse : pas de travaux après le 15 septembre.
- Par rapport au biotope de l'aigle de Bonelli : pas de travaux du 1er janvier à la fin de la période à risque.

Le pastoralisme bovin a lieu en hiver et vient de

Camargue. Le plus efficace pour le débroussaillage est le taureau. Cependant les habitants des Alpilles acceptent mal les parcs à taureaux. Le pastoralisme ovin (petite transhumance) a un effet moins intéressant sur la végétation. Des essais avec des ânes sont en cours dans le cadre de la restauration des terrains incendiés. Les premiers résultats sont intéressants.

Les parcs à taureaux nécessitent des barrières plus grosses (et les fils ne sont pas enlevés en fin de pâture). Les taureaux se trouvent généralement dans les propriétés privées où la fréquentation du public est plus faible.

VISITE N°4 — REMISE EN CULTURE D'OLIVIERS ENTRE LE DESTET ET CAGALOU, COMMUNE DE MOURIES

Rencontre avec Pierre Santoire, Maire de Mouries

Les oliviers forment une coupure dans le dispositif DFCI. Leur entretien par un agriculteur est prévu. Il y a 5 ha d'oliviers en AOC (Appellation d'origine contrôlée) de la vallée des Baux. On passe ensuite une convention avec les agriculteurs pour les exploiter.

Il s'agit ici d'une convention d'entretien avec un jeune agriculteur qui vit de la production d'huile d'olive. Il entretient la parcelle et en échange la récolte lui appartient. C'est une convention de mise à disposition à titre gratuit. Dans le cas des oliveraies entre le Destet et Cagalou la convention sera effective l'année prochaine. Il faut attendre 5 ans pour que les oliviers puissent produire significativement.

VISITE N°5 — ZONE PASTORALE DES MARTELLS SUR AUREILLE, AMELIORATION PASTORALE REALISEE DANS LE CADRE DE NATURA 2000

Rencontre avec Louis Arlot, propriétaire

L'idée est de proposer aux éleveurs de la région une ressource et en même temps protéger le massif contre les incendies. Dans la zone pastorale des Martelles, le passage des moutons puis des taureaux pour débroussailler ne suffit pas.

Il y a des problèmes d'accessibilité pour protéger le

village d'Aureille qui est situé plus loin. La diminution de la biomasse facilite alors le travail des pompiers.

La technique alvéolaire, moins traumatisante, est utilisée car elle prend mieux en compte le paysage. Nous sommes dans une logique de protection de l'habitat, et plus dans celle de la protection de la forêt.

Discussion

Le broyage mécanique favorise la repousse du chêne kermès. Les taureaux ne mangent pas ces repousses et les moutons peu. Ce système est-il une solution pérenne ? Il y a d'abord une ouverture mécanique, puis les troupeaux interviennent. Ne faudrait-il pas y associer les techniques du brûlage dirigé pour favoriser la repousse des herbes et diminuer l'embroussaillage ?

L'Agence publique du massif des Alpilles voulait utiliser le brûlage dirigé dans un site pilote. Mais cela pose un problème psychologique dans les Alpilles. Par contre cela se fait dans le Parc naturel régional du Luberon (travail en collaboration avec l'ONF). Il existe également dans le Luberon des expériences techniques pour lutter contre les repousses. Elles ont montré leur efficacité sur le chêne kermès. C'est un outil intéressant et complémentaire des techniques de broyage.

Les actions mécaniques sont plus faciles sur le plateau et les frais moindres (150 à 300 €/ha). Un passage régulier est possible.

Les troupeaux dans des parcs de nuit sont efficaces sur des surfaces restreintes. Il faut alors les déplacer régulièrement. Il est impossible de faire un broyage important dans une logique de pâturage. Il est préférable que les moutons ouvrent eux-mêmes le milieu pour avoir un meilleur impact. Un suivi écologique sur 5 ans a montré que dans ce cas la composition floristique reste stable.

Dans les Alpilles, ce type de conduite est moins favorable aux sangliers, ce qui entraîne des conflits avec les chasseurs de sangliers. Par contre les chasseurs de petits gibiers sont contents. Il n'y aurait pas forcément un impact significatif sur les populations de sangliers.

Il faut noter qu'il y a un problème avec le financement de Natura 2000. 80 % est financé par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de travaux d'insertion sociale et 20 % correspondent à une ligne d'investissement de la DDAF liée à Natura 2000. Nous avons eu une dérogation pour financer à 100 % Natura 2000 à titre expérimental.

COMPTE RENDU DETAILLE DES DEBATS

SAINT REMY DE PROVENCE (FRANCE)

SAMEDI 2 OCTOBRE 2004

RAPPEL DES OBJECTIFS

L'objectif de ces journées est d'avoir une réflexion commune et un échange d'expérience autour du thème "Stratégies intégrées de prévention des incendies de forêt et de restauration après incendie". Les trois axes de réflexion proposés sont :

- La forêt et la demande sociale.
- Les objectifs de la gestion.
- Les outils de la gestion intégrée.

Quels sont les points communs et les antagonismes entre les différents partenaires sur ces points ?

LA FORET ET LA DEMANDE SOCIALE

Carine Ritan :

Quelle est la demande sociale concernant les territoires dont vous avez la charge, ou quelles sont-elles ? Comment est-elle appréhendée, étudiée, anticipée ? Prenez-les vous en compte ? Si oui, comment faites-vous ? Quels choix faites-vous ?

Dans le cadre de la mise en place du Parc naturel régional, il y a eu plus de 450 réunions de préparation avec la population locale.

Pour les Alpilles, on distingue une demande locale, composée :

- D'un besoin de protection, de sécurité. La volonté de voir disparaître les incendies. Il faut protéger le décor. Il est demandé que les travaux de sécurité contre les incendies soient réalisés sans

altérer le décor, même si cela peut aboutir à des contradictions.

- D'un besoin de profiter de cette forêt.

Les Alpilles sont fermées au public en été par arrêté du Préfet, représentant de l'Etat (dans le cadre de la protection contre les incendies, mais surtout pour protéger les personnes). Le premier travail des pompiers est de rechercher les personnes qui seraient dans le massif lorsqu'un incendie est déclaré, avant même de combattre le feu.

La demande régionale (des grandes agglomérations) est une demande d'espace naturel et de loisirs. La réalité du territoire est en général peu prise en compte. Il s'agit d'une démarche de consommation de loisirs.

La demande sociale est prise en compte de manière intuitive. Elle n'a jamais été clairement identifiée. Il n'y a pas de méthodologie pour cela. C'est peut-être le cas au niveau régional ou départemental, mais pas au niveau local. Cela fait partie des points identifiés dans la charte du Parc naturel régional, points que nous allons devoir résoudre.

Dans vos territoires, avez-vous souhaité identifier la demande sociale ?

De plus, ce n'est pas parce qu'il y a une demande sociale qu'il faut obligatoirement y répondre. D'ailleurs certaines demandes peuvent être contradictoires. Avez-vous souhaité y répondre ? Le choix de répondre ou non à ces demandes est politique. Les responsables politiques pourront ensuite engager des actions de mise en valeur de ces espaces avec de l'argent public.

Jacques Gourc :

Il y a aussi une demande sociale en matière de biodiversité (de la part des naturalistes et de la recherche scientifique).

La prise en compte de la biodiversité : s'agit-il d'une réponse à la réglementation de l'Union européenne ou existe-t-il une demande sociale à ce sujet ? Selon moi, il existe une demande de la part des associations.

Carine Ritan :

J'ai tendance à dire que la biodiversité n'intéresse personne. La demande sociale en termes fortement exprimés a été très rarement ressentie. Pendant toutes les réunions de concertation que nous avons menées, la protection de la biodiversité était considérée comme un acquis. Il ne semble pas qu'il y ait une demande de protection de la biodiversité sauf de la part des professionnels et des organismes de gestion. Il y a plutôt une demande de protection du massif.

Nous essayons cependant de traduire cette demande. Elle peut se trouver dans le paysage dont l'interprétation montre qu'il recèle de la biodiversité.

Juan de Dios Cabezas :

Le débat sur la demande sociale est difficile car celle-ci est confuse. A Murcie, il y a peu de demande sociale ressentie.

Il y a un modèle social urbain qui est différent du modèle social rural. Le premier prend en compte les besoins sociaux des habitants des villes. Cela conduit à des difficultés car le travail se fait en milieu rural.

La prise en compte de la demande sociale n'est pas intégrée dans les budgets de gestion.

Le parc que je dirige suit un modèle d'aménagement touristique établi et imposé par des urbains. Il ressemble à ce qui serait appliqué à un parc périurbain. Cela entraîne des difficultés dans la gestion forestière.

Nous essayons de faire une gestion intégrale. Nous faisons le pari d'introduire des aspects nouveaux dans la gestion, mais adaptés à la réalité du parc.

Natura 2000 et les autres modes de protection engendrent des îlots administratifs.

La tendance générale est de défendre les forêts contre les incendies. Il ne faut pas oublier la défense de la forêt méditerranéenne pour elle-même.

L'abandon des usages ruraux constitue une crise.

Nous ne sommes pas capables de gérer un territoire en intégrant toutes les demandes car elles sont nombreuses.

En tant que citoyen (et pas gestionnaire), je ne comprends pas ces modèles de participation à la gestion.

Nous pouvons promouvoir beaucoup d'instruments de participation, mais cela reste souvent lettre morte sans application.

Carine Ritan :

Tu as dit que les projets Natura 2000 généraient des sortes d'îlots administratifs qui concourraient à la confusion. Pourrais-tu préciser ?

Juan de Dios Cabezas :

Chacun analyse le territoire qu'il connaît. Nous avons connu en Espagne une période de lutte entre la gestion forestière et la conservation environnementale.

A Murcie, il y a 1,1 million d'ha, 19 espaces protégés et plus de 70 zones Natura 2000. Ces territoires ont une réglementation spécifique et c'est la seule différence. Je pense que la gestion doit être pour tout le territoire et pas uniquement sur une partie du territoire, si on veut répondre à la demande sociale. Les actions ne doivent pas se situer uniquement au niveau administratif, mais sur le terrain. La gestion doit concerner une vaste région et pas uniquement une zone. Dans ce cas seulement, nous pourrions faire face à la demande.

Je ne comprends pas les limites des zones qui vont bénéficier d'un plus grand budget. Les responsables politiques décident par l'attribution de budgets, qu'un territoire vaut plus qu'un autre.

Francesco Grohmann :

Je suis surpris par le grand travail de concertation réalisé pour aboutir à la définition des plans de gestion. Il y a peu de concertation à ce niveau-là en Italie. Je pense que c'est une phase importante, mais à double tranchant. Elle est importante pour la compréhension des exigences des différents groupes sociaux, mais il est difficile de gérer tout en pondérant les différents besoins.

La gestion des forêts doit prendre en considération l'ensemble des besoins sociaux. Cependant, il y a des problèmes pour respecter le poids de chacun.

Par rapport aux incendies, il faut trouver les actions utiles pour limiter les problèmes.

Je n'ai pas compris lors de la visite d'hier pourquoi l'incendie est considéré comme un fait inéluctable. Pour nous, c'est difficile à envisager.

En Italie, nous essayons de comprendre pourquoi les incendies surviennent, et nous essayons de répondre à cette problématique à travers la gestion naturelle des forêts.

Je pense que la fréquentation des forêts l'été est une bonne chose car, selon nous, en Italie, la présence du public est synonyme de prévention. Si nous interdisions la fréquentation des massifs en été, ce serait la meilleure façon de provoquer les incendies. D'autre

part s'il y avait la possibilité de remplacer les forêts méditerranéennes par des oliveraies dans un but de protection contre les incendies, cela serait une autre raison, chez nous, de voir le nombre des incendies se développer.

La loi italienne précise que les territoires forestiers ne peuvent pas avoir d'autres destinations afin d'éviter l'émergence d'intérêts privés sur ces espaces.

Carlo Bifulco :

Il y a 700 000 habitants autour du Parc national du Vésuve. C'est un parc urbain. Les visiteurs ne sont pas les autochtones, mais des touristes qui souhaitent bénéficier de service pour pouvoir visiter le parc.

Avant la création du parc, cet espace n'était pas considéré comme une zone de loisirs.

Le développement économique à Naples est lié au secteur de la construction. De plus il y a une pression pour l'utilisation agricole des terres. La moitié de la production d'abricot d'Italie provient de Campanie. Le Parc national du Vésuve a d'abord été pensé comme une activité lucrative.

Le Conseil directif du Parc vient d'en approuver le plan de gestion. Il doit ensuite être approuvé par le Région Campanie. Il est prévu qu'il y ait de nombreuses demandes de modifications.

Le plan d'aménagement et le plan d'activité économique ont été réalisés par des élus avec des organisa-

tions professionnelles, des ONG environnementales. Beaucoup de suggestions ont été retenues dans la version finale.

Il s'agit d'une décision de l'Etat et non de la population. Si l'on suivait les tendances de la population locale, le parc serait avant tout une décharge d'ordures.

Il y a eu 150 feux durant les 3 mois d'été 2004. Ils ont été en général éteints avant d'avoir parcouru 1 ha. La surface maximale parcourue a été de 20 ha.

Jorge Suarez :

Les réflexions sur la demande sociale sont en court.

En 1994, 12 % de la surface régionale a brûlé. Suite à cela, la demande sociale a été sur la protection de l'environnement et de la forêt. La politique environnementale actuelle ne serait pas ce qu'elle est sans les incendies.

Il y a un parc de 700 ha semblable à celui des Alpilles (proche de la ville). Un million de personnes habitent à Valence. Les responsables politiques et la société civile sont très critiques sur les incendies. Tous les travaux déjà réalisés ont été détruits par ces incendies. Les enquêtes auprès de la population montre que la demande est : "plus d'incendie !". Il est alors difficile d'expliquer que cela est impossible.

12 à 18 % des causes de départ des feux sont liés à la foudre. Les travaux d'aménagement pourraient contribuer à préparer les forêts à recevoir les incendies tous



Falaises des Alpilles

les 20-30 ans. Il est utopique de penser qu'il n'y aura plus d'incendies dans nos forêts.

Pilar Ara Lazaro :

En plus de la demande qui correspond à "plus jamais d'incendie", il y a :

- La demande d'existence d'espaces naturels en tant que tels.
- La demande de loisirs.

Notre politique forestière doit être axée sur ces 3 demandes.

José Duarte Rosendo :

Il y a 500 000 ha de forêts méditerranéennes en Algarve. Les 2/3 du territoire sont en partie ou complètement abandonnés.

La population se concentre avec le tourisme dans un tiers du territoire, près de la mer. L'agriculture et la pêche, qui furent importantes, sont maintenant en déclin.

La forêt est le résultat de l'exode rural. Son extension date des années 60. Les principales espèces sont le chêne liège et l'eucalyptus (les seuls à avoir une valeur économique). 99 % de la forêt appartiennent à des propriétaires privés.

De là, les questions sont : quelle est la demande sociale par rapport à cette forêt privée ? Quelle politique publique sur les forêts privées ? Des actions pour la conservation pourraient impliquer l'abandon de la production de liège et de pâte à papier.

Nous avons conscience que les forêts doivent avoir un rôle social car nous sommes dans une zone touristique. Nous avons commencé des discussions pour élaborer un plan d'aménagement forestier.

La fonction de production est ici en conflit avec la fonction sociale.

Durant l'été 2003, 60 000 ha ont brûlé, et 40 000 ha en 2004. Il faut maintenant réhabiliter et aménager ces endroits perdus.

Les incendies constituent un gros problème. Nous espérons réduire les zones touchées. Nous travaillons sur les zones de coupe-feu. Le problème est d'expliquer aux propriétaires qu'une partie de leurs territoires devra avoir des peuplements moins denses.

João Varela :

L'activité de chasse est mal perçue par les touristes.

35 % de notre territoire est couvert par Natura 2000. Les incendies les ont fortement touchés.

J'ai vu hier, lors de la visite du massif des Alpillles, des expériences intéressantes d'actions intégrant plusieurs d'objectifs : sylvopastoralisme, conservation de

la nature, protection contre les incendies. Cette expérimentation est en cours au Portugal.

Il faut l'appui des associations forestières de propriétaires privés pour faire une gestion conjointe dans les ZIF (Zone d'intervention forestière) pour contrôler les incendies.

Nous allons essayer de mettre en place une approche multifonctionnelle pour augmenter la rentabilité des forêts.

Carine Ritan :

Pour l'Ombrie et l'Algarve, est-ce que dans vos sites, il y a un enjeu humain (risque pour la vie lorsqu'un incendie se déclare), un risque de menace sur la population. Si oui, quel est-il ?

José Duarte Rosendo :

Nous défendons d'abord les habitations puis nous combattons l'incendie. De nombreuses maisons sont situées en forêts.

Francesco Grohmann :

Il y a 330 000 ha de forêt en Ombrie. La surface moyenne parcourue par les incendies les 10-20 dernières années est de 300 ha/an. La surface incendiée décroît régulièrement, pour être en 2004 de 80 ha.

Je pense que les actions des dernières années ont eu des résultats. Nous avons également établi des conventions avec les compagnies aériennes pour la lutte contre les incendies.

Jean Bonnier :

On constate différents aspects de la demande sociale. Il y a 4 familles d'approche ou de préoccupations, qui peuvent être des directions de réflexion :

- Dans les territoires en zone urbaine : Valence, Alpillles, Murcie, Vésuve, il y a une demande de décor.
- Une demande de développement économique du territoire dans le Vésuve, en Ombrie, et en Algarve.
- Une demande de protection contre les incendies en Algarve, dans les Alpillles, et à Valence.
- Et une demande liée à Natura 2000 dans les Alpillles et à Murcie.

Luc Dubois :

Il n'existe pas de zones pour lesquelles nous disposons de données objectives sur la demande sociale. Dans les Alpillles, il faut noter qu'il y a eu un gros effort de concertation.

Je pense qu'il faut définir la méthodologie à suivre pour mieux connaître la demande ou les demandes locales, extra-massif, internationales, et celles liées à Natura 2000.

Il est nécessaire de prendre en compte ces besoins car la population s'accroît.

Jacques Gourc :

Il y a eu des études sociologiques menées en 1989/1990 dans les Calanques à Marseille sur les usages et les usagers. Des données ont été recueillies sur ce que les gens venaient faire, faisait parfois, ce qui leur plaisait, ne leur plaisait pas, leurs souhaits et caractéristiques sociales...L'échantillon était représentatif en termes de couches sociales et de moment de fréquentation.

Si on veut des informations fiables, cela nécessite une étude lourde. Malgré les 9 ans d'expérience que j'ai consacrées à la gestion de ce massif, j'ai beaucoup appris de cette étude.

Bernard Guay :

Comment est traitée la propriété privée dans les sites des partenaires ? La satisfaction d'une demande sociale implique une contrainte sur la libre disposition des biens des propriétaires. Comment couvrir la perte de jouissance, en particulier par la contractualisation avec la puissance publique ? Cela pose également le problème du financement des investissements et des entretiens. Quelles sont les responsabilités en cas de problème sur la propriété ?

Jean Bonnier :

Nous aborderons ce point dans le chapitre suivant.

Juan de Dios Cabezas :

Doit-on répondre à des demandes particulières ou à toutes ? Il y aurait d'autres demandes à considérer : celles des travailleurs, des techniciens, des chercheurs, des propriétaires privés...

Il existe beaucoup de demandes. Même si elles ne sont pas perçues par l'ensemble de la société, il faudrait également les prendre en compte. Il faut établir des mécanismes pour y répondre.

La société perçoit des messages par la presse et les hommes politiques qui proviennent des trois axes principaux suivants :

- Les incendies.
- L'utilisation des espaces par le public.
- Les loisirs.

La société n'est pas informée des autres demandes.

Il existe un plan directeur de l'utilisation du parc qui tente de répondre à la demande sociale. Il y a une demande sociale, mais il n'y a pas de ligne budgétaire pour y répondre.

Il faut évaluer les différentes demandes sociales et surtout pouvoir les pondérer. Nous sommes demandeurs, nous techniciens, d'outils pour les pondérer, et pour pouvoir tenir compte de leur ensemble. Il faut un

mécanisme pour les pondérer sinon on risque de commettre des erreurs.

Carine Ritan :

Il peut être dangereux de vouloir prendre en compte toutes les demandes, car tout le monde n'a pas les éléments techniques pour juger, notamment les impératifs du long terme.

Ce n'est pas parce qu'on a identifié la demande sociale, que les gestionnaires vont être tenus d'y répondre.

Il est possible de dire : nous ne répondons pas à telle demande pour telles raisons qui se justifient par la prise en compte d'objectifs supérieurs. Cependant, on ne peut faire cette réponse que si on connaît les dits objectifs dans leur ensemble.

Juan de Dios Cabezas :

La demande sociale est complexe. Il faut faire un effort pour la comprendre. Si on la simplifie, cela nous amènera à commettre des erreurs. Les lignes budgétaires qui ont été réduites, voire annulées, sont celles concernant les recherches sur la demande et pour satisfaire celles des propriétaires privés.

Il faut prévoir des moyens et des recherches sur l'étude et la prise en compte de la demande sociale dans la gestion. La question est : que faire pour répondre à chacune d'entre elles, et comment les financer ?

Jean Bonnier :

Autrefois les principes de la gestion étaient centrés autour de la production de bois, et l'on pensait que le reste viendrait (loisirs...), ce qui était une erreur. Maintenant on ne peut pas non plus dire : centrons la gestion autour du tourisme et le reste viendra. Et tout cela, bien sûr, sans prendre en compte les propriétaires.

Le gestionnaire doit bien avoir connaissance de ces points (accueil du public...).

Quelle sylviculture doit-on appliquer pour satisfaire ces objectifs qui sont :

- La défense contre les incendies.
- La défense de la biodiversité.
- L'accueil du public.

Tout ceci nécessite des techniques que nous ne connaissons pas forcément.

Francesco Grohmann :

Je souhaite apporter des précisions sur les demandes touristiques en Ombrie : elles sont très fortes. Elles sont partagées entre le paysage et les monuments historiques. Il n'y a pas de demande par rapport aux forêts. La forêt est un élément du paysage. L'objectif est de préserver la forêt pour le paysage, et notamment d'éviter les incendies. Des contrats sont passés avec les ramasseurs de truffes, même si c'est contraire à notre conception de la gestion de la forêt et du bois.

Le ramassage des champignons et la chasse sont des activités libres, même dans les propriétés privées. Il existe des zones avec des clôtures qui ne peuvent pas être utilisées pour la chasse ou la collecte des truffes. Dans ce cas, ces espaces ont une réglementation spécifique (les clôtures sont là pour préserver ces zones). Cependant les surfaces concernées restent faibles, et mis à part ces exceptions, l'espace forestier est libre d'accès.

Mauro Frattegiani :

L'aspect économique est important pour la gestion des forêts. Il existe un fort intérêt pour l'utilisation de bois de chauffage pour la production optimale duquel il existe une sylviculture spécifique.

Bernard Guay :

Je m'interroge sur notre légitimité pour jauger la demande sociale et arbitrer les conflits d'usage.

Il est clair qu'il faut intervenir lorsqu'il y a un risque pour la société (comme l'érosion ou les avalanches) ou une gestion non durable.

Pour les autres usages, quelle est la légitimité des élus lorsque les forêts dépendent des propriétaires privés ? Je pense qu'il n'y en pas.

LES OBJECTIFS DE LA GESTION ET LES OUTILS DE LA GESTION INTEGREE

Jean Bonnier :

L'Agence publique du massif des Alpilles attend des partenaires des critiques, des suggestions ou des propositions par rapport à ce qui a été vu sur le terrain lors de la visite du site pilote.

N'hésitez pas à dire ce qui vous a étonné, choqué, intéressé...

Bernard Guay :

La satisfaction de la demande sociale implique une contrainte quant à la diminution de la jouissance des propriétaires privés. Comment couvrir économiquement la perte de jouissance du propriétaire ? Cela pose également le problème de la contractualisation avec la puissance publique.

Qui finance l'investissement et l'entretien ? Il faut également soulever le problème de la responsabilité en cas d'accident pour les propriétaires en France.

Juan de Dios Cabezas :

Pour les parcs de Murcie, il existe des outils consacrés aux relations avec les propriétaires privés, mais nous ne disposons pas de suffisamment de budget pour cela.

Des actions ponctuelles simples sont possibles (et constituent souvent notre seul instrument d'action) : le propriétaire cède le droit de passage sur son terrain pendant 5 ans et en échange on exécute les travaux convenus avec lui.

Jorge Suarez :

Il y a peu de propriétés de grande surface. Cependant, des propriétaires étrangers affluent, ce qui va changer la situation.

Les petits propriétaires ne tirent pas de grands bénéfices de leurs forêts. La responsabilité incombe alors à la puissance publique. Les actions peuvent avoir lieu à travers des accords avec les propriétaires ou à travers des subventions. La prise en charge peut être à hauteur de 100 % si les mesures sont bénéfiques à la société, ou ne couvrir qu'un certain pourcentage si les travaux représentent un intérêt pour le propriétaire (ex. réservoir d'eau).

Pilar Ara Lazaro :

Il existe un budget pour la préservation du milieu naturel (y compris la prévention contre les incendies, les repeuplements, la signalisation des sentiers).

Ce budget est de 5 millions d'euros par an, ce qui nous semble insuffisant pour répondre à l'ensemble des objectifs.

Juan de Dios Cabezas :

Il y a une animation de la stratégie forestière dans la région de Murcie.

Nous avons tenu plusieurs réunions avec des propriétaires privés. Ce sont eux qui ont apporté le plus à cette stratégie.

Il faut aborder le problème de la propriété privée. C'est ce qui est fait dans le cadre du projet Interreg IIIB-Sudoe FOREMED.

Dans le projet de loi forestière régionale, il existe un contrat social entre l'administration et les propriétaires sur les incendies, Natura 2000... Le problème est le manque de moyens financiers.

Carine Ritan :

En France, quand un sentier traverse une propriété privée, le propriétaire est responsable de ce qui se passe sur son terrain. Ce qui conduit à de nombreux blocages. Comment cela se passe-t-il ailleurs ?

Jorge Suarez :

Le problème de la responsabilité a peu été abordé. Lorsqu'il y a un problème, la responsabilité est généralement attribuée à l'administration. Les sentiers sont gérés par l'Association valencienne de randonnée.

Jean Bonnier :

On constate que souvent la puissance publique se

substitue aux propriétaires pour certains travaux, notamment à Valence quand il s'agit de travaux d'utilité publique.

Nous avons également constaté hier sur le terrain qu'une première difficulté est de connaître ces propriétaires (c'est au moins le cas dans les Alpilles et à Valence). Ceci représente un grand travail à cause du morcellement, voire à cause de l'absence de certains d'entre eux. La problématique foncière reste toujours ouverte. Chacun essaie des solutions locales. On ne voit pas apparaître de solutions qui pourraient être généralisées. Je crains que le jour où l'on se posera la question, on soit contraint à des mesures législatives.

Juan de Dios Cabezas :

Il existe une législation à ce sujet en Espagne, mais elle n'est pas appliquée : la loi de 1957 sur la forêt de protection dans les propriétés privées et l'utilité publique de la forêt.

João Varela :

La situation concernant les incendies dans l'Algarve est proche de celle de Valence. Le propriétaire privé n'est pas responsable des incendies sur son terrain (sauf exception).

La loi a changé suite aux incendies de l'année dernière.

Il existe des Zones d'intervention forestière (ZIF) où, sur la base de contrats, les travaux dans les propriétés privées sont financés par des fonds publics (dans le cadre d'un plan communal d'intervention forestière).

L'Etat a créé cette année un fonds forestier permanent pour financer une partie de ces travaux (un impôt sur le pétrole abonde ce fonds de protection contre les incendies).

Nous sommes en train de mettre en pratique cette nouvelle législation.

Jorge Suarez :

Je suis surpris du problème des interventions dans le domaine privé lorsqu'il s'agit de la prévention des incendies. La société urbaine doit payer pour la société rurale (milieu naturel). Les désagréments liés aux tourisms et aux loisirs (qui constituent un avantage pour les urbains) doivent être compensés.

Jean Bonnier :

La défense des forêts contre l'incendie est un sujet partagé par l'ensemble des partenaires. Un des outils utilisés en France est le PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier).

Quel est votre avis sur le PIDAF et comment faites-vous dans vos territoires ?

João Varela :

Nous devons disposer de nouveaux outils pour répondre au problème du morcellement et de l'abandon des espaces forestiers, mais aussi pour permettre une véritable coopération entre les propriétaires privés et l'Etat, comprenant des mesures obligatoires par rapport aux incendies.

Au Portugal il existe les ZIF. L'Etat finance les travaux dans ces zones.

Les autres parties de la gestion (mis à part les aspects liés aux incendies) seront intégrées plus tard.

José Duarte Rosendo :

Nous pensons qu'il doit y avoir une gestion intégrée dans les ZIF, qui ne concerne pas uniquement les actions contre les incendies.

Par exemple, on doit intégrer la chasse. Le pastoralisme a diminué, mais il faut l'intégrer car il constitue un moyen de prévention contre le feu. Le développement de l'agriculture est également un point à considérer.

Jean Bonnier :

Quel est le rôle des pouvoirs locaux dans les ZIF ?

José Duarte Rosendo :

Les propriétaires passent un contrat avec l'Etat ou les municipalités. L'opérateur est soit l'Etat, soit une municipalité, en fonction des régions car les dynamiques sont différentes. Il existe des régions où les propriétaires sont plus moteurs que dans d'autres. Il devrait y avoir 3 ZIF pilotes en Algarve cette année. L'Etat devra appuyer ces ZIF car il s'agit d'une expérimentation.

Carine Ritan :

Qui paye ?

José Duarte Rosendo :

Pour les incendies, l'Etat et l'Union européenne (dans le cadre de projets spécifiques) financent 60 à 80 % en subventions de fonctionnement et d'investissement.

Carine Ritan :

Cela ne pose pas de problèmes pour les forêts de protection. Mais pour les forêts à rôle social : qui paye ?

José Duarte Rosendo :

Dans les ZIF : les subventions sont à hauteur de 100 %.

Francesco Grohmann :

Le plan de gestion des Alpilles est intéressant. Nous essayons d'introduire les aspects liés à la concertation en Ombrie.

Il y a une individualisation des priorités dans les territoires. Les budgets limités nous obligent alors à faire des choix.

Chez nous, obliger les propriétaires privés à réaliser

des travaux peut augmenter le risque de départ d'incendie. C'est pourquoi nous ne le faisons pas. Les propriétaires n'ont donc pas d'obligations de gestion de leurs espaces forestiers.

Des fonds publics subventionnent des interventions dans des propriétés privées, après que le choix des priorités et des territoires a été fait.

S'il n'y a pas suffisamment de moyens, la Région Ombrie délègue cette intervention dans les propriétés privées à une "Agence publique" locale. L'objectif est d'inciter les propriétaires à gérer leurs forêts, de les motiver. Nous développons une approche pluriannuelle pour disposer de l'autorisation annuelle d'intervenir.

La politique régionale a pour objectif la conservation des forêts pour les utilisateurs (et non pour le bois). La demande de bois est supérieure à l'offre. Un tiers du bois est utilisé pour les fours à pizza. La région Ombrie est exportatrice de bois.

Jean Bonnier :

Avez-vous un outil, une organisation par rapport à la prévention des incendies ?

Carlo Bifulco :

Le plan technique dans le Parc national du Vésuve est identique à celui de la Région Ombrie. Nous disposons de l'appui de la Région Campanie. La gestion est faite par le corps forestier de l'Etat.

Il existe un système où nous remettons une somme

convenue à l'avance à une association ou une personne, seulement s'il n'y a pas eu de feu sur un territoire donné au cours de l'année.

Jorge Suarez :

Notre objectif est d'agir sur les causes des incendies. Pour cela, nous menons :

- Des actions de formation et de communication sur la prévention.
- Des activités de surveillance.
- Des contrôles et des prévisions des risques.

Il existe un vent sec dominant comme le Mistral qui touche 90 % de la zone du parc. Sa violence et sa fréquence est variable au cours de l'année. Lorsque la météo annonce du vent, nous arrêtons provisoirement les activités dans le parc.

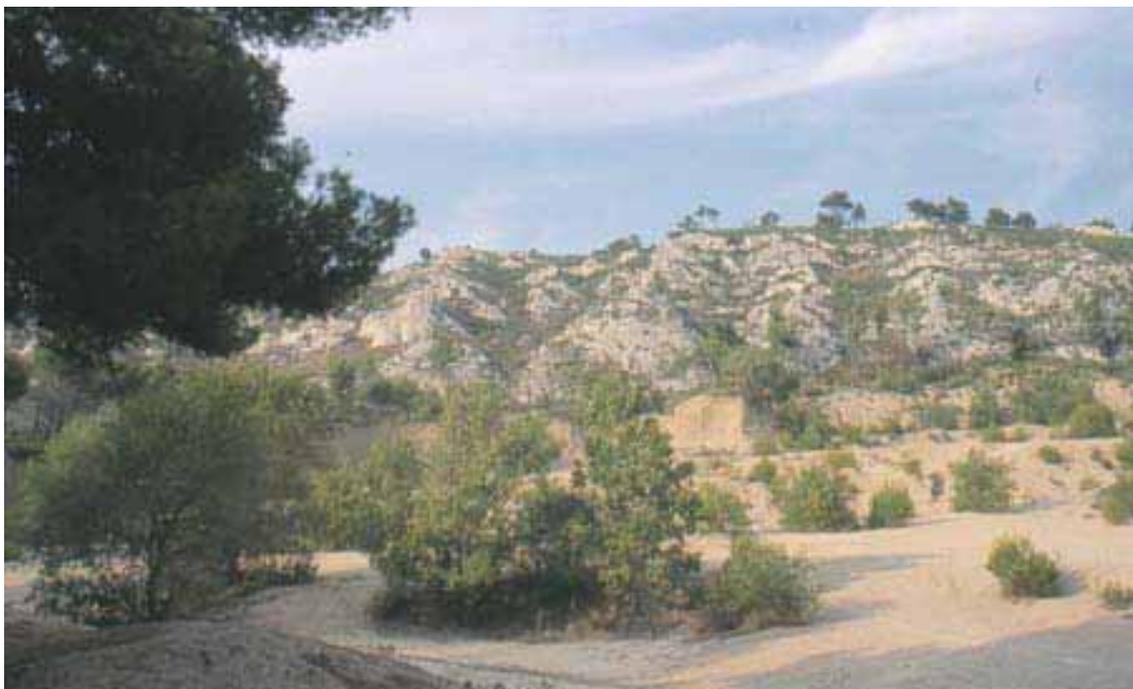
Il existe un plan contre la propagation des feux pour faciliter l'intervention des pompiers. Des coupe-feux ont été mis en place. Cependant nous savons que le débroussaillage n'arrête pas les incendies.

Carine Ritan :

Comment faites-vous pour transmettre l'information indiquant qu'il faut arrêter les activités ?

Jorge Suarez :

Nous ne passons pas pour le moment l'information par la télévision car nous pensons que certains incendiaires potentiels pourraient en profiter pour agir à ce moment. Nous contactons directement mairies. Nous utilisons également les radios comme média.



Paysage des Alpilles

Le risque est décrété par la protection civile, et non par les services forestiers.

Jean Bonnier :

Quelles sont les actions sur le terrain (débroussaillage, citernes, pistes, zones d'atterrissage...) ?

Jorge Suarez :

Les actions sont les mêmes que celles réalisées dans le cadre des PIDAF dans les Alpilles, mis à part que nous n'avons pas de pistes pour les hélicoptères.

José Duarte Rosendo :

Quelles sont les zones de coupe-feux prévus et quelle est leur surface ?

Jorge Suarez :

La largeur des pare-feux est déterminée par rapport à la situation qui pourrait être la pire, comme c'est le cas pour les inondations. Des logiciels calculent l'avancement du feu. Un Comité d'expert se réunit. Des modèles sont établis. Les coupures peuvent avoir une largeur pouvant aller jusqu'à 180 m.

Luc Dubois :

Je voudrais vous donner des explications sur l'interdiction de circulation dans les massifs de juillet à septembre (à partir de 11h du matin). C'est une spécificité du département des Bouches-du-Rhône. Les interdictions peuvent fluctuer en fonction du risque. Cette évaluation relève de l'Etat français.

En général, beaucoup d'effort sont faits pour surveiller les départs de feu et il y a peu d'efforts pour expliquer au public qu'il ne faut pas pénétrer dans le massif. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté des mesures pour favoriser l'information du public. A partir de 2004, des personnes sont employées pendant l'été pour surveiller les massifs et pour informer les promeneurs.

Juan de Dios Cabezas :

Il existe des plans régionaux pour prévenir les incendies, qui sont identiques à ceux de Valencia.

Ils sont composés de trois axes :

- Prévention : le projet est réalisé par l'administration nationale. L'exécutant est l'administration régionale.
- Vulgarisation : restriction de l'utilisation du feu (agriculture, barbecue).
- Suivi des incendies : plan de suivi sur 10 ans pour les grands incendies.

L'animation dans les territoires privés est faite par les communes.

Francesco Grohmann :

Le plan de lutte contre les incendies est régional. Il est constitué des points concernant :

- La prévision.

- La prévention directe.
- La prévention indirecte.
- Les activités de lutte contre les incendies.

Les actions sont interinstitutionnelles et coordonnées par la Région Ombrie, avec le corps forestier de l'Etat pour les activités de prévention. Il existe des associations communales (comunota montana) en charge de la lutte. Pour la prévision, en plus des institutions, il y a des associations de volontaires. Si nous avons besoin d'avions, nous faisons appel à l'Etat. En ce qui concerne le Lac Trasimène, le service eau est également impliqué.

Jean Bonnier :

Nous avons largement abordé le thème de la demande sociale.

Nous avons également abordé des questions par rapport au foncier, même si nous n'avons pas fait le tour du sujet. Concernant la DFCI (Défense des forêts contre l'incendie), il s'est agi seulement d'un problème de mise à niveau des connaissances entre partenaires. Nous sommes cependant restés superficiels.

Il reste des questions sur la Restauration des terrains incendiés (RTI) et sur Natura 2000. L'Agence publique du massif des Alpilles souhaiterait avoir votre avis sur ces points.

Je fais une proposition sur la méthode : à l'occasion des séminaires de site, les hôtes présentent ce qu'ils souhaitent. Puis, pour la discussion après la visite d'un site, il faudra choisir un thème précis pour pouvoir l'approfondir. Le manque de temps nous empêche d'en aborder plusieurs.

João Varela :

Concernant la gestion du massif des Alpilles, n'y a-t-il pas des problèmes de compatibilité entre les différents plans de gestion ? Comment faites-vous ? Avez-vous suffisamment d'information scientifique pour gérer ? Au Portugal, nous avons beaucoup de problèmes de gestion et nous avons besoin d'information scientifique.

Vous n'intervenez pas dans les forêts des fonds de vallon. Pourquoi ?

Carine Ritan :

Jacques Gourc a travaillé sur le diagnostic obligatoire dans le cadre de Natura 2000. Il va pouvoir vous répondre avec précision.

Jacques Gourc :

L'état des lieux est composé de l'analyse des habitats,

de leur cartographie et de la prise en compte des dynamiques évolutives, essentielles en Méditerranée. Des études sur la faune, la flore, les évolutions en cours en relation avec celles des habitats ont été menées. Pour la faune, il a été fait appel aux spécialistes d'associations (car il n'existe plus d'universitaires pour faire ce travail).

Nous ne sommes pas sûr des conséquences des actes de gestion que l'on souhaite mettre en place. Le problème est également de décider ce que l'on veut obtenir. Il peut y avoir des incompatibilités par rapport aux différents habitats. Il faut raisonner à l'échelle d'un massif. S'il y a des contradictions à un endroit donné, elles peuvent disparaître au niveau du massif. Pour le moment, nous manquons de connaissances sur les conséquences de ces pratiques écologiques. Il sera nécessaire d'évaluer les actions et de faire un suivi des espèces et habitats.

La question est maintenant : le Gouvernement français va-t-il avoir les moyens de payer ces suivis ?

Jean-Michel Pirastru :

Nous avons beaucoup de connaissances qui demeurent partielles, mais il existe des faisceaux de convergence.

Concernant le suivi, il y a un problème d'évaluation car il existe des conséquences qui ne découleraient pas de nos actions telles que celles liées aux pollutions ou aux changements climatiques.

Il n'y a pas actuellement d'intérêt économique pour exploiter les fonds de vallon. Mais rien ne s'oppose à cela.

Juan de Dios Cabezas :

Comment gérer la biodiversité ? Dans le Parc régional de Sierra Espuña, la forêt a été créée par l'homme il y a 120 ans. L'évolution des forêts a besoin de temps. Quelle est l'influence de l'homme sur la nature ? Nous avons aussi étudié l'impact de la gestion forestière sur quelques carnivores.

Je ne comprends pas toujours la Directive Habitat. Le parc comprend des steppes, réserves naturelles, des sites d'importance communautaire (LIC : Lugares de importancia comunitaria)... Ce que les experts ont vu, nous ne le voyons pas. La prise de décision par rapport au choix des habitats est sujette à caution.

Carine Ritan :

Concernant Natura 2000 chaque pays européen était libre pour faire ses choix de site. Ceux-ci devaient comprendre au moins un habitat d'intérêt communautaire.

Juan de Dios Cabezas :

Des habitats d'intérêt communautaire se trouvent sous des peuplements de pins d'Alep. Il est difficile de

gérer ces habitats s'il n'y a pas de gestion du pin d'Alep. Il ne peut pas y avoir de gestion de l'habitat retenu sans gestion de l'habitat réel sur le terrain.

Nous n'avons pas pu intervenir dans les processus de décisions pour déterminer le choix de tel lieu plutôt qu'un autre.

Jacques Gourc :

En France, il y a eu traduction des habitats, désignés par l'Union européenne comme devant être préservés ou restaurés, à travers l'élaboration de cahiers d'habitats. Dans ces cahiers d'habitats, il y a eu également une réflexion sur les dynamiques et les enjeux ainsi que des propositions de gestion.

Juan de Dios Cabezas :

J'aimerais disposer de ces documents.

Carine Ritan :

Ils vous seront envoyés par email (en français).

Jean Bonnier :

Nous avons tous, plus ou moins, des demandes à formuler à la recherche. Je ne suis pas sûr pour autant que les organismes de recherche soient prêts à répondre directement à nos questions. Un des objectifs de notre groupe de travail pourrait être de formuler un certain nombre de questions à la recherche (au niveau écologique, sylvicole et des sciences humaines).

Carlo Bifulco :

Nous devons trouver les moyens et les mutualiser pour conduire nous mêmes des recherches appliquées sur le thème qui nous intéresse.

Bernard Guay :

Il est important de connaître où sont les blocages principaux, mis à part ceux liés à l'argent.

Ils concernent la gestion pertinente d'une forêt peu rentable dont l'intérêt est surtout environnemental, paysager ou pour les loisirs.

Comment bénéficier d'acteurs viables (entreprises, ouvriers formés) ? Nous pouvons prendre l'exemple des problèmes de qualification des ouvriers pour la levée du liège.

On peut faire un certain nombre de planifications, mais s'il n'y a pas d'infrastructure (techniciens et entreprises) sur le terrain, elles ne valent pas grand-chose.

Il faut noter l'existence de procédés d'écocertification qui est un contrat privé/privé sans qu'il y ait intervention de l'Etat.

Carine Ritan :

- Il y a deux aspects différents :
- Les demandes à la recherche ?
- Qui le fait ?

Notre groupe travaille sur le premier point, mais pas sur le second.

João Varela :

Il existe dans le cadre de l'EFI (European Forest Institute) un centre dédié à la recherche sur les incendies qui s'appelle PHOENIX. Une des espèces qui sera étudiée est le chêne liège.

Dans notre site pilote (Serra do Caldeirão), la production de liège était satisfaisante. Maintenant nous avons des problèmes liés aux incendies, des problèmes phytosanitaires... Et la production est en déclin.

Comment pouvons-nous revitaliser cette sylviculture ? Ce thème est d'un grand intérêt pour les partenaires de l'Algarve. Il y a également le problème des entreprises qui partent.

Jean Bonnier :

Le thème du débat à Murcie en novembre 2004 pourra être la mise en pratique des techniques d'exécution de la recherche liée à la biodiversité.

LISTE DES PARTICIPANTS

Pilar ARA LAZARO - Comunidad Valenciana
ara_pil@gva.es

Louis ARLOT - Propriétaire forestier

Roger BERTO - Mairie de Lamanon

Carlo BIFULCO - Parco Nazionale del Vesuvio
carlo.bifulco@email.it

Jean BONNIER - Association Internationale Forêts
Méditerranéennes
jean.bonnier@aifm.org

Sophie BOURLON - CRPF Provence Alpes Côte
d'Azur / Parc naturel du Luberon
sophie.bourlon@parcduluberon.fr

Virginie BRUNET - Agence Publique du Massif des
Alpilles
vb.agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Juan de Dios CABEZAS - Region de Mucia
JuanD.Cabezas@carm.es

Turgut CELIKKOL - Association Internationale
Forêts Méditerranéennes
ankaratema@yahoo.com

Alberto CHAVARRO - Traducteur français
espagnol
a.chavarro-traductions@cegetel.net

Bruno DEL VITA - Parco Nazionale del Vesuvio
bdelvit@tin.it

Luc DUBOIS - Région Provence Alpes Côte d'Azur
Service forêt hydraulique
ldubois@hdr.cr-paca.fr

Louis-Michel DUHEN - Centre Régional de la
Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur
louis-michel.duhem@crpf.fr

Maria Luisa DURAN HERNANDEZ - Région
Murcia
marial.duran@carm.es

Laurent FILIPOZZI - Agence Publique du Massif
des Alpilles
lf.agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Mauro FRATTEGANI - Région Ombrie -
mfrattegiani@tiscali.it

Lucia GHETTI - Région Ombrie
lghetti@yahoo.it

Chantal GILLET - Région Provence Alpes Côte
d'Azur / Service forêt hydraulique
cgillet@hdr.cr-paca.fr

Jacques GOURC - Office national des forêts
jacques.gourc@onf.fr

Alain GROGNOU - Office national des forêts
(Départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse)
alain.grognou@onf.fr

Francesco GROHMANN - Regione Umbria
forestazione@regione.umbria.it ou
agrimontane@regione.umbria.it

Bernard GUAY - Centre Régional de la Propriété
Forestière Provence Alpes Côte d'Azur
bernard.guay@crpf.fr

Joëlle HOTTE - Conseillère municipale de St Etienne du Grès
joelle.chapelet@laposte.net

Patrick LE MEIGNEN - Office national des forêts /
Directeur Interdépartemental (départements des
Bouches-du-Rhône et du Vaucluse)
patrick.le-meignen@onf.fr

Alain LESTURGEZ - Observatoire de la Forêt
Méditerranéenne
alain.lesturgez@ofme.org

Hervé MAGNIN - Parc Naturel Régional du
Luberon
herve.magnin@parcduluberon.fr

Olivier MARTINEAU - Centre Régional de la
Propriété Forestière Provence Alpes Côte d'Azur
crpf.arbois@free.fr

Nicola MIRANDA - Parco Nazionale del Vesuvio
gwnmir@tin.it

Louis MONTAGNOLI - Région Ombrie
uff.programmi@montitrasimeno.umbria.it

Jean-Michel NINGRE - Direction régional de l'agri-
culture et de la forêt Provence Alpes Côte d'Azur
(Service régional de la forêt et du bois)
jean-michel.ningre@agriculture.gouv.fr

Benjamin NOC - Agence Publique du Massif des
Alpilles
bn.agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Jean-Louis OLLIVIER
Maire d'Orgon

Charlotte ORDNER - Association Internationale
Forêts Méditerranéennes
charlotte.ordner@aifm.org

Lt-Colonel Gilbert PASCAL - SDIS 13 (Service
Départemental d'Incendie et Secours des Bouches du
Rhône)
gpascal@sdis13.fr

Joao Rocha PINHO - Mission Restauration
Forestière/Conseil National de Restauration Forestière
jrpinho@dgrf.min-agricultura.pt

Jean-Michel PIRASTRU - Agence Publique du
Massif des Alpilles
jmp.agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Denys POULET - Association Internationale Forêts
Méditerranéennes
denys.poulet@aifm.org

Carine RITAN - Agence Publique du Massif des
Alpilles
agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

José M. Duarte ROSENDO - Mission Restauration
Forestière/Commission Régionale de Restauration
Forestière - Algarve
jrosendo@dgrf.min-agricultura.pt

Pierre SANTOIRE - Maire de Mourières

Jorge SUAREZ - Generalitat Valenciana
suarez_jor@gva.es

Francis SUSINI - Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt / SFE
francis.susini@agriculture.gouv.fr

Marie-Denise TRAMIER - Maire adjointe de St
Rémy de Provence
agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Dominique TREPONT - Mairie de Fontvieille
jc.trepont@wanadoo.fr

João Macedo VARELA - Direccao General
Recursos Florestais / Nucleo Florestal do Algarve
jovarela@draalg.min-agricultura.pt

Mario VELAMAZÁN - Région Murcia
m.velaros@dcsite.net

SOMMAIRE

Avertissement	3
Le programme Interreg III B Medocc	5
Le projet RECOFORME	7
Synthèse	11
Présentation du contexte	19
Compte rendu de la visite sur le terrain	29
Compte rendu des débats	35
Liste des participants	47
Sommaire	49



ASSOCIATION
INTERNATIONALE
FORÊTS
MEDITERRANÉENNES



Comunidad Autónoma
de la Región de Murcia



DGRF
Direcção-Geral dos Recursos Florestais
Ministério da Agricultura, Pecuária e Florestas



GENERALITAT VALENCIANA



PARCO NAZIONALE
DEL VESUVIO



Regione Umbria



ASSOCIATION INTERNATIONALE FORÊTS MÉDITERRANÉENNES

14, rue Louis Astouin 13002 Marseille - France - Tél. : +33 (0)4 91 90 76 70 - Fax : +33 (0)4 91 90 71 62 email : info@aifm.org - Site internet : www.aifm.org